

● Plan Local d'Urbanisme



« Jonction Est »
Mise en compatibilité 1 du PLU
par arrêté préfectoral du 28/10/2025

0 - Documents relatifs à la procédure

- Arrêtés, délibérations, ...





**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral du 28 OCT. 2025

déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la liaison routière « Jonction Est », sur le territoire des communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse et emportant approbation de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu le décret n° 2022-1303 du 10 octobre 2022 approuvant le dix-neuvième avenant au contrat de concession susmentionné ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu les plans locaux d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse ;

Vu le bilan des concertations préalables ;

Vu l'étude d'impact relative au projet de réalisation de la liaison routière « Jonction Est », sur le territoire des communes de Bama, Quint-Fonsegrives et Toulouse et le rapport de présentation des évaluations environnementales relatives à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme précités ;

Vu les lettres du 27 juin 2024, par lesquelles les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales intéressés par ce projet ont été sollicités, par application des dispositions des articles L. 122-1-V et R. 122-7 du code de l'environnement ;

Vu les avis rendus, en réponse aux courriers précités, par l'autorité environnementale, la région Occitanie, le syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine, le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine ainsi que par les mairies de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse, lesquels ont été publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne ;

Vu le mémoire en réponse de Toulouse Métropole et ASF à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 18 octobre 2024 au titre de l'étude agricole préalable ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint préalable à la mise en compatibilité des PLU de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse, rendue nécessaire pour la réalisation du projet de liaison routière « Jonction Est », qui s'est tenue le 17 octobre 2024 à la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation du projet de liaison routière « Jonction Est » sur les communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse et ayant pour objet : la déclaration d'utilité publique de l'opération ; la détermination des parcelles à déclarer cessibles ; l'obtention d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres ; la mise en compatibilité des PLU de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse ;

Vu le dossier d'enquête publique unique tenu à la disposition du public du 26 novembre 2024 au 7 janvier 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions établis, au terme de l'enquête publique précitée, datés du 5 février 2025 et rendus le 7 de ce même mois, à l'issue desquels la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de huit recommandations sur l'utilité publique du projet, un avis favorable assorti de deux recommandations sur l'autorisation environnementale, un avis favorable assorti de deux recommandations sur le volet parcellaire, un avis favorable sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme impactés ;

Vu la lettre du 10 février 2025, par laquelle le préfet de la Haute-Garonne a transmis le rapport et les conclusions de l'enquête précitée au président de Toulouse Métropole et a invité celui-ci à saisir son organe délibérant pour qu'il statue sur la déclaration de projet et émettre un avis au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme précités ;

Vu la délibération du conseil de Toulouse Métropole DEL-25-0024 du 26 juin 2025, se prononçant, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération, émettant un avis favorable sur la mise en compatibilité des PLU de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse, demandant que le projet soit déclaré d'utilité publique et que soit approuvée la mise en compatibilité des documents d'urbanisme précités ;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexés justifiant le caractère d'utilité publique du projet ;

Considérant que l'ensemble des recommandations émises par la commission d'enquête a fait l'objet d'une réponse de Toulouse Métropole dans le cadre de la délibération susmentionnée ;

Considérant la nécessité d'acquérir les biens immobiliers en cause pour la réalisation du projet ;

Considérant que ce projet présente un caractère d'utilité publique, eu égard aux motifs et considérations exposés en annexe ;

Considérant que les dispositions des PLU de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse ne sont pas compatibles avec le projet et qu'il y a lieu de les faire évoluer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête

Art.1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire des communes de Bama, Quint-Fonsegrives et Toulouse, les travaux nécessaires suivants, conformément au périmètre d'intervention des deux maîtres d'ouvrage figurant en annexe au présent arrêté (annexe 1) :

- au bénéfice de la société des autoroutes du Sud de la France (ASF), agissant pour le compte de l'Etat, dans le cadre de la création du nouvel échangeur et des voies d'entrecroisement, sur les communes de Balma et Toulouse ;
- et au bénéfice de Toulouse Métropole pour la réalisation des autres infrastructures aménagées dans le cadre du présent projet (voies routières et modes actifs) sur les communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse.

Ces aménagements sont regroupés sous le vocable de la liaison routière « Jonction Est ».

Art. 2 : Conformément au cinquième alinéa de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et au IV de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, un document annexé au présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, notamment au regard des incidences notables du projet sur l'environnement ainsi que sur les informations relatives au processus de participation du public et la synthèse des observations et des autres consultations, ainsi que leur prise en compte (annexes 2 et 5).

Conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, sont annexées les prescriptions que devront respecter Toulouse Métropole et ASF, chacun selon son périmètre d'intervention, précisés à l'article 1 ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinés à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites. Ce document précise, enfin, les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine (annexe 3).

Ces mesures pourront être précisées ou complétées ultérieurement, notamment à l'occasion de la délivrance des autorisations requises au titre des polices de l'environnement.

Art. 3 : Toulouse Métropole et ASF, cette dernière agissant pour le compte de l'État, sont autorisées à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles ou portions d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Par application de l'article 11 du décret n° 2022-1303 du 10 octobre 2022 approuvant le dix-neuvième avenant au contrat de concession entre l'Etat et ASF, la société concessionnaire est investie, pour l'acquisition des terrains, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'Etat en matière de travaux publics.

Les emprises expropriées des immeubles soumis au régime de la copropriété seront, conformément à l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, retirées de la propriété initiale.

Art. 4 : La déclaration d'utilité publique de cette opération tient lieu de déclaration de projet pour la réalisation des ouvrages sous maîtrise d'oeuvre d'ASF, par application des dispositions des articles L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L. 126-1 du code de l'environnement.

Art. 5 : La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai. Celle-ci pourra être prorogée selon les dispositions de l'article L. 121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 6 : La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse, dont les nouvelles dispositions figurent en annexe 4.

Le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme précités est consultable à la préfecture de la Haute-Garonne et au siège de Toulouse Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le président de Toulouse Métropole et les maires de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse procèderont aux mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Art. 7 : L'étude d'impact relative au projet de réalisation de la liaison routière « Jonction Est » sur le territoire des communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse et l'évaluation environnementale relative à la mise en compatibilité des trois documents d'urbanisme précités, qui figurent en annexe 6, comprenant, notamment, les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences du projet et de cette mise en compatibilité sur l'environnement ainsi que l'avis rendu par l'autorité environnementale le 10 octobre 2024 sont consultables à la préfecture de la Haute-Garonne et au siège de Toulouse Métropole. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article « Projet de réalisation de la liaison routière "Jonction Est" ».

Art. 8 : Conformément à l'article R. 523-7 du code du patrimoine, la réalisation des travaux projetés est subordonnée à l'exécution des prescriptions archéologiques formulées ou envisagées par l'autorité administrative.

Art. 9 : Toulouse Métropole et ASF devront, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles, dans les conditions prévues par l'article L. 122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 10 : Le présent arrêté sera affiché durant deux mois au siège de Toulouse Métropole et aux mairies de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse. Mention de cet affichage sera inséré, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Garonne.

Chacune de ces modalités mentionnera que le dossier de mise en compatibilité des trois documents d'urbanisme précités peut être consulté en préfecture de la Haute-Garonne et au siège de Toulouse Métropole.

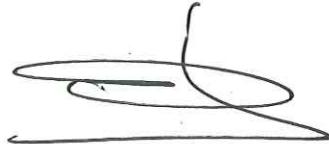
Le présent arrêté sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Haute-Garonne et publié sur le site internet : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesachevees>, en consultant l'article « Déclaration d'utilité publique du projet "Jonction Est" ».

Art. 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a pris.

Art. 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les services en charge de la police de l'environnement, le président de Toulouse Métropole, le président du comité de direction d'ASF, les maires de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **28 OCT. 2025**



Pierre-André DURAND

Annexes au présent arrêté :

Annexe 1 – Périmètre de la DUP

Annexe 2 – Exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération et synthèse des observations du public et des autres consultations ainsi que leur prise en compte - éléments relatifs à la déclaration de projet de l'opération sous maîtrise d'œuvre d'ASF, agissant pour le compte de l'État

Annexe 3 – Mesures mises à la charge des maîtres d'ouvrage en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement

Annexe 4 – Dispositions des PLU de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse issues de la mise en compatibilité

Annexe 5 – Synthèse des observations du public et des autres consultations ainsi que leur prise en compte : réponse du maître d'ouvrage aux questions posées à l'issue des consultations (concertation, avis de l'autorité environnementale, procès-verbal de la synthèse suite à l'enquête publique)

Annexe 6 – Étude d'impact relative au projet de réalisation de la liaison routière « Jonction Est » sur le territoire des communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse et évaluations environnementales relatives à la mise en compatibilité du PLU des trois communes précitées, avis de l'autorité environnementale, mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage, bilan des concertations menées sur le projet et les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse

Délibération n°DEL-25-0024

Projet Jonction Est - Déclaration de Projet au titre de l'article L. 126-1 du code de l'Environnement et Avis sur la Mise en compatibilité des PLU de Toulouse Métropole applicables aux Communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi vingt-six juin à neuf heures vingt-sept, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Forum 3 - Parc des Expositions - MEETT - Aussonne.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	121
Procurations :	11
Date de convocation :	20 juin 2025

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Floureins	Mme Marion RIVOIRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	Mme Brigitte HILLAT, M. Honoré NOUVEL
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO

Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, M. Olivier ARSAC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonny DUNAL, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAUT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE-DE LAUBADERE, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Patrick JIMENA	Romain CUJIVES
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAL-MICHELET
Mme Ana FAURE	Marie-Hélène ROURE
Mme Fella ALLAL	Maroua BOUZAIDA
Mme Patricia BEZ	Valérie JACQUET VIOLEAU
M. Jean-Jacques BOLZAN	Julie ESCUDIER
M. Sacha BRIAND	Pierre TRAUTMANN
M. Jamal EL ARCH	Maxime LE TEXIER
M. Jean-Michel LATTES	Nina OCHOA
Mme Brigitte MICOULEAU	Christophe ALVES
Mme Agathe ROBY	Aymeric DEHEURLES

Conseillers excusés

Toulouse	Mme Odile MAURIN
----------	------------------

Délibération n° DEL-25-0024**Projet Jonction Est - Déclaration de Projet au titre de l'article L. 126-1 du code de l'Environnement et Avis sur la Mise en compatibilité des PLU de Toulouse Métropole applicables aux Communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse****Exposé**

La présente déclaration de projet se décompose de la manière suivante :

- I-Rappel du projet
- II-Rappel de la procédure
- III-Réponses du maître d'ouvrage au rapport de la Commission d'Enquête
- IV-Autorisation environnementale
- V-Déclaration de projet
- VI-Avis sur la Mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse
- VII-Conclusions
- VIII-Annexes

I. Rappel du projet

Le territoire Est de l'agglomération toulousaine connaît un fort développement. Il se matérialise par plusieurs opérations d'aménagement inscrites dans les documents de planification (Toulouse Aerospace, Malepère) qui vont générer de nouvelles activités et attirer de nouveaux habitants.

Le projet de la Jonction Est s'inscrit en accompagnement de ce développement et en réponse aux futurs besoins de déplacements. Il consiste en la création d'un maillage routier de près de 1,8 km entre l'A61 et la M16 chemin de Ribaute (ex RD16) sur la commune de Quint-Fonsegrives. Il comprend la réalisation d'un diffuseur sur le périphérique Est (A61) entre les échangeurs de Montaudran et de Lasbordes, d'une desserte de la zone d'activité de la Grande Plaine, ainsi que d'une liaison piétons et cycles entre l'avenue Marcel Dassault et le chemin de Ribaute.

A cette fin, la configuration retenue pour la Jonction Est dans le cadre des études d'Avant-Projet comprend :

- Un nouvel échangeur et des voies d'entrecroisement sur le périphérique Est, entre les actuels échangeurs 17 et 18.
- Il inclut la réalisation de deux ouvrages de franchissement du périphérique (2 x 2 voies).
- 1200 m de voie de liaison routière à 2x2 voies entre le périphérique et la M16 avec une voie verte de 3 à 4m de largeur l'accompagnant.

Cette liaison inclut un ouvrage de franchissement de l'Hers qui permet aussi la jonction de la voie verte et du circuit sportif de Ribaute, ainsi qu'un ouvrage de franchissement de la Saune.

- Une connexion routière côté Toulouse centre en 2x1 voie avec trottoir (2m) et voie verte (3m) au niveau de la rue Maurice Hurel.

La Jonction Est a pour objectifs :

- D'accompagner le développement de l'Est toulousain, en particulier en améliorant la desserte des zones d'aménagement existantes et futures, ainsi que les projets nouveaux.
- De capter le trafic périurbain pour améliorer les conditions d'accès à l'agglomération et à la rocade Est.

- D'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès au périphérique Est : par la création d'un nouvel échangeur qui assurera une meilleure répartition des points d'accès au périphérique, par l'aménagement de voies auxiliaires d'entrecroisement qui contribueront à la suppression des « remontées de files », par la création d'un nouveau maillage viaire.
- De faciliter les transports en commun aux heures de pointe, en renforçant le maillage du réseau et en « délestant » la route de Revel et la route de Castres du trafic automobile au profit de la circulation des bus LINEO.
- De développer et mailler les liaisons douces, piétons et cycles.

Ce projet Jonction Est est porté par deux maîtres d'ouvrage : ASF Vinci Autoroutes, concessionnaire du réseau autoroutier national, pour la partie échangeur et voies d'entrecroisement, et Toulouse Métropole pour les infrastructures de raccordement au réseau de voirie existant.

Le financement de l'opération Jonction Est est assuré par les deux maîtres d'ouvrage. La répartition des investissements entre Toulouse Métropole et ASF a fait l'objet d'un contrat de plan de l'Etat signé en 2018, puis d'une convention de financement spécifique délibérée et signée en 2021, qui définit la clé de répartition entre les deux maîtres d'ouvrage :

- L'échangeur et le voies d'entrecroisement sont financés à parts égales entre Toulouse Métropole et ASF
 - Les nouvelles voiries de raccordement au réseau routier existant sont financées intégralement par Toulouse Métropole.

Le montant de l'opération Jonction Est a été réactualisé à mars 2023, pour un montant global de 80,8 millions d'euros HT (95,5 millions d'euros TTC), répartis comme suit :

- Foncier 7,25M€HT (dont 3,6 M€ HT pour les sites de compensation)
- Études : 6,3 M€HT (sont 3,8 M€HT pour ASF et 2,5M€HT pour la Métropole)
- Travaux ASF : 38,6 M€ HT
- Travaux Toulouse Métropole : 27,3 M€ HT
- Mesures compensatoires et leur suivi dans le temps : 1,35 M€ HT

Le détail des estimations et de leur évolution est présenté en Annexe 11 : Pièce 2D Appréciation sommaire des dépenses présentée à enquête publique.

L'investissement de Toulouse Métropole et ASF sur ce projet Jonction Est est complémentaire aux financements d'autres projets en faveur des transports en commun (3ème ligne de métro, Téléo, déploiement de l'offre Lineo portés par Tisséo) ou des modes actifs (le développement du réseau cyclable structurant d'agglomération notamment).

Les hypothèses de fortes croissances démographique et économique retenues pour l'horizon 2040 dans la dernière étude de trafic du projet Jonction Est (étude CITEC 2024) intègrent les données actualisées de l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) réalisée par Tisséo en 2023 ainsi que les prospectives de développement.

Ainsi, ce sont près de 32 000 habitants et 30 000 emplois supplémentaires qui sont attendus à horizon 2040 sur l'aire d'étude (secteur Sud-Est de l'agglomération). Ces évolutions tiennent compte à la fois de projets urbains structurants, comme les ZAC Malepère (10 000 habitants, 5 000 emplois) et Montaudran (5 000 habitants, 10 000 emplois), des secteurs de projet et de la densification progressive du tissu urbain existant.

En termes de mobilité, si la part modale de la voiture diminue en proportion, le volume absolu de déplacements en voiture continue lui d'augmenter. Ce sont ainsi +93000 déplacements par jour en voiture qui sont attendus sur l'aire d'étude à l'horizon 2040. Cette évolution justifie la nécessité de réorganiser les flux routiers, afin de limiter les phénomènes de saturation des axes structurants et les échangeurs existants (notamment Montaudran et Lasbordes).

Le projet Jonction Est s'adresse également aux déplacements de plus de 10 km, qui représentent toujours une part stable et significative des trajets en voiture selon l'enquête mobilité 2023. Ces flux longs d'échanges, entre le périphérique et la 2ème et 3ème

couronne métropolitaine, ne bénéficient pas tous de solutions efficaces en transport collectif et méritent une infrastructure adaptée.

Le projet Jonction Est est conçu en cohérence avec l'ensemble des projets de mobilité en cours de déploiement sur le territoire : téléphérique urbain Téléo mis en service, réalisation en cours de la 3^e ligne de métro, renforcement de l'offre de transport en commun sur les infrastructures existantes notamment les LINEO 1, 9 et future LINEO 7 et 12, déploiement du Réseau Express Vélo (REV) et du réseau cyclable notamment sur les routes de Labège, Castres et Revel. La Jonction Est vient ainsi en complémentarité de tous ces projets pour lesquels Toulouse Métropole et Tisseo investissent massivement, en assurant une redistribution des flux et une meilleure articulation entre les différents modes de déplacement.

Enfin, il est précisé que la conception de ce projet Jonction Est s'est inscrite au fil des années d'études dans le cadre de la démarche ERC « Eviter Réduire Compenser » conformément aux attendus du code de l'environnement.

II. Rappel de la procédure

L'enquête publique unique préalable à la réalisation du projet Jonction Est a été conduite sous l'égide de la préfecture de la Haute-Garonne, par Toulouse Métropole pour le compte des deux maîtres d'ouvrage.

Elle avait pour objet, comme défini à l'article L.123-1 du code de l'environnement et L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2 du même code.

Cette enquête publique fait suite à plusieurs phases de concertation préalable. Les deux premières ont eu lieu en 2005 et 2007, sur la base des premières études préliminaires et d'un avant-projet. À la suite de la relance du projet en 2016, une nouvelle concertation s'est tenue, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° DEL-16-0641 en date du 6 octobre 2016. Une phase complémentaire de concertation a été menée en 2022, dont le bilan a été approuvé par délibération n° DEL 23-0025 du 16 février 2023, puis entériné par arrêté préfectoral n°2023-016 du 31 mars 2023.

À l'issue de cette dernière concertation, les maîtres d'ouvrages ont confirmé l'intérêt du projet Jonction Est, notamment en matière de mobilité et de réponse à la croissance urbaine du secteur, sur la base d'études de trafic actualisées.

Ainsi, le Conseil de la Métropole, par délibération n° DEL-23-0025 du 16 février 2023, a décidé de poursuivre le projet Jonction Est sur la base des études d'avant-projet précédemment validées (notamment par délibérations n° DEL-18-0694 du 13 décembre 2018 et n° DEL-19-1220 du 21 novembre 2019), et d'engager le portage des dossiers réglementaires nécessaires à la tenue de l'enquête publique.

Tous les documents nécessaires à l'instruction puis à l'enquête publique ont été regroupés dans un dossier unique.

Ce dossier est constitué en conformité avec les différents textes. Il est composé des pièces suivantes :

- Volume 1 : Dossier chapeau, qui comprend : la note de présentation non technique du projet, l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, la notice d'incidence Natura 2000, le bilan des concertations.
- Volume 2 : Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- Volume 3 : Dossier de demande d'autorisation environnementale intégrant le document d'incidence loi sur l'eau, le dossier de demande de dérogation au titre des espèces et des habitats d'espèces protégées, le document d'analyse des zones humides, le dossier d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres.

- Volume 4 : Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse.
- Volume 5 : Dossier d'enquête parcellaire.

L'approbation des dossiers réglementaires et la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP portant mise en compatibilité du PLU ont été actées par délibération n° DEL-23-0499 du 22 juin 2023, assortie ultérieurement de la délibération complémentaire n° DEL-23-0889 du 12 octobre 2023 ajoutant aux objets de l'autorisation environnementale, l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L.350-3 du code de l'environnement.

Préparation de l'enquête

Le dossier a fait l'objet d'une phase d'instruction et de complétude par les services de l'Etat, puis d'une phase de consultation des différents organes prévus par des articles L.122-1-V et R.122-7 du code de l'environnement, à savoir l'autorité environnementale, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales intéressés par ce projet.

À ce titre, l'autorité environnementale, la Région Occitanie, le Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, ainsi que des communes concernées (Toulouse, Balma, Quint-Fonsegrives) ont rendu leurs avis. Ces avis ont été publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne.

Une réunion d'examen conjoint préalable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse, rendue nécessaire pour la réalisation du projet de Jonction Est, s'est tenue le 17 octobre 2024 à la préfecture de la Haute-Garonne.

Réponse aux avis

Toulouse Métropole a répondu à l'ensemble des avis formulés dans une pièce spécifique du dossier d'enquête publique unique, la pièce 1F, en apportant des éléments de réponse argumentés à chaque point soulevé. (cf. Annexe 4).

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale du 10 octobre 2024, qui a souligné la clarté et l'exhaustivité du dossier, des améliorations ont été intégrées à l'étude d'impact afin d'en renforcer sa qualité, notamment sur les prévisions démographiques, les données actualisées de qualité de l'air, les modélisations de trafic et les mesures visant à limiter les impacts environnementaux.

Le Conseil National de la Protection de la Nature, en condition à son avis favorable du 10 août 2024, a émis plusieurs remarques auxquelles Toulouse Métropole a répondu en apportant des précisions sur les inventaires naturalistes, en justifiant les méthodes utilisées, en complétant les engagements fonciers pour garantir la pérennité des mesures de compensation, et en renforçant la gestion écologique des sites concernés. Le projet respecte ainsi les principes de la séquence Éviter-Réduire-Compenser.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a rendu un avis favorable qui n'a pas appelé de réponse de la part des maîtres d'ouvrage. L'étude préalable agricole intègre des mesures compensatoires spécifiques pour limiter les incidences sur les activités agricoles.

La réunion d'examen conjoint du 17 octobre 2024 a permis de présenter les objets de la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse et de répondre aux avis reçus. Il est précisé que le projet Jonction Est est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) arrêté le 20 juin 2024.

L'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a été pris en compte par l'intégration de mesures destinées à préserver les accès et limiter les nuisances pour les professionnels

pendant les travaux, avec des engagements qui seront inscrits dans les marchés publics à venir.

La Chambre d'Agriculture a soulevé des points sur les impacts agricoles et les changements de zonage au document d'urbanisme. Les maîtres d'ouvrage ont confirmé la cohérence des zonages proposés avec les mesures compensatoires prévues, tout en garantissant le maintien possible de certaines activités agricoles sur une partie des sites concernés.

Le Conseil Régional a exprimé des préoccupations concernant un éventuel effet d'induction de trafic. Les analyses de trafic démontrent que l'impact du projet sur la part modale de la voiture est marginal. Le projet s'inscrit en complémentarité des politiques publiques de mobilité et favorise le développement des transports collectifs et modes actifs.

La commune de Quint-Fonsegrives a émis des demandes relatives à la sécurité des aménagements cyclables, à l'usage des voiries communales et à l'offre Tisséo. Ces remarques ont été intégrées dans la conception du projet, avec des engagements sur le suivi post-mise en service et mise en œuvre de mesures d'accompagnements là où des désordres seraient constatés.

Tisséo Collectivité a formulé des suggestions concernant les échangeurs et l'évolution de l'offre de transport sur le secteur. Celles-ci sont intégrées dans la planification du projet, avec des études prévues après la mise en service pour affiner les aménagements en faveur des transports en commun et ajuster l'organisation des circulations.

Enfin, cette pièce 1F comprend une actualisation des études d'impact à travers une nouvelle étude de trafic (bureau d'étude CITEC - 2024) intégrée en annexe. Elle repose sur des hypothèses démographiques et économiques actualisées prenant en compte l'enquête mobilité EMC² de Tisséo ainsi que les prospectives de développement (+32 000 habitants et +30 000 emplois d'ici 2040 sur l'aire d'étude), confirmant la nécessité du projet.

Ouverture de l'enquête

Par décision du 4 juillet 2024, la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse a désigné les membres de la Commission d'Enquête chargée de conduire l'enquête publique unique.

Les modalités de déroulement de l'enquête ont été définies en lien avec la Commission d'Enquête désignée, conformément aux prescriptions réglementaires.

Ainsi, en date du 22 octobre 2024, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a pris l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet Jonction Est, au titre des articles L.110-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, l'enquête publique unique regroupe les différentes procédures requises pour la réalisation du projet Jonction Est, à savoir :

- La déclaration d'utilité publique des acquisitions et des travaux nécessaires à la réalisation de la liaison autoroutière « Jonction Est ».
- La mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse.
- L'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de l'atteinte portée aux allées et alignements d'arbres.
- La détermination des parcelles à déclarer cessibles.

Toutes les mesures réglementaires relatives à la publicité de l'enquête publique ont été strictement respectées.

Ainsi, un avis portant les informations prévues à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement a été publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne, à savoir La Dépêche du Midi et Le Journal Toulousain, les 08 novembre 2024 et 28 novembre 2024, soit respectivement au moins quinze jours avant l'ouverture de

l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, conformément aux dispositions en vigueur.

Cet avis a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Haute-Garonne, autorité compétente pour organiser l'enquête, dans les délais réglementaires.

Par ailleurs, l'avis a été affiché dans les mairies des communes concernées par le projet, les communes de Balma, Quint-Fonsegrives Saint-Orens-de-Gameville et Toulouse. L'affichage a été effectué au moins quinze jours avant le début de l'enquête et a été maintenu pendant toute sa durée.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les lieux du projet et à proximité - sur 68 points d'affichage - de manière visible et lisible depuis la voie publique, conformément aux caractéristiques réglementaires en vigueur.

Enfin, l'arrêté d'ouverture d'enquête a été notifié par courrier recommandé avec avis de réception aux propriétaires concernés par l'opération, conformément aux dispositions réglementaires.

L'enquête publique, ouverte par l'arrêté préfectoral précité a permis au public d'accéder à l'ensemble des pièces du dossier et de formuler ses observations.

Le déroulement de l'enquête publique unique

L'enquête s'est déroulée sur les communes de Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville et Toulouse, du 26 novembre 2024 à 9 h au 7 janvier 2025 à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier d'enquête :

- Au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5, où une version dématérialisée du dossier a été mise gratuitement à la disposition du public depuis un poste informatique en libre accès. Ce lieu a été désigné siège de l'enquête.
- Au centre technique municipal de la mairie de Balma, sise 24 avenue des arènes, 31130 Balma.
- A la mairie de Quint-Fonsegrives, sise place de la mairie, 31130 Quint-Fonsegrives.
- A la mairie de quartier de l'Ormeau, sise 345 avenue Jean Rieux, 31500 Toulouse.
- A la mairie de quartier Pont des demoiselles, sise 63 bis avenue Antoine de Saint-Exupéry, 31400 Toulouse.
- Au centre technique municipal de la mairie de Saint-Orens-de-Gameville, sise 10 rue du négoce, 31650 Saint Orens de Gameville.
- Sur les sites internet :
 - <https://www.registre-numerique.fr/jonction-est>,
 - <https://jeparticipe.metropole.toulouse.fr/processes/jonction-est>,
 - <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article « Projet de réalisation de la liaison routière «Jonction Est»».

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu présenter ses observations et propositions :

- Sur le registre papier à feuillets non mobiles déposé aux lieux et siège de l'enquête indiqués ci-dessus.
- Sur le registre dématérialisé mis à disposition.
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie mise à disposition.
- Par courrier postal.

Le public a pu rencontrer les membres de la Commission d'Enquête lors de huit permanences, qui ont eu lieu :

- Mardi 26 novembre 2024 de 9h à 12h, au siège de Toulouse Métropole, salle 102B.
- Mercredi 4 décembre 2024 de 9h à 12h, Toulouse quartier 11, à la Villa des Rosiers au 125 avenue Jean Rieux, 31500 Toulouse.
- Mercredi 4 décembre 2024 de 14h à 17h, au centre technique municipal de Balma, 24 avenue des arènes, 31130 Balma.
- Jeudi 12 décembre 2024 de 9h à 12h à l'hôtel de ville de Quint-Fonsegrives, salle Table Ronde, place de la mairie, 31130 Quint-Fonsegrives.
- Jeudi 12 décembre 2024 de 14h à 17h, Toulouse quartier 12, à la salle polyvalente du chemin de la Butte, Place Mady Mesplé, 31400 Toulouse.
- Lundi 16 décembre 2024 de 9h à 12h, au siège de Toulouse Métropole, salle 102B.

- Lundi 16 décembre 2024 de 14h à 17h, au centre technique municipal de Saint-Orens, 10 rue du négoce, 31650 Saint Orens de Gameville.
- Mardi 7 janvier 2025 de 14h à 17h, au siège de Toulouse Métropole, salle 403A.

Le rapport d'enquête

A l'issue de l'enquête, la Commission d'Enquête a transmis le procès-verbal de synthèse des observations du public aux maîtres d'ouvrage le 14 janvier 2025.

Les maîtres d'ouvrage ont remis leur mémoire en réponse à la Commission d'Enquête le 29 janvier 2025 (cf. Annexe 6).

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le 7 février 2025 (cf. Annexe 7).

La Commission d'Enquête revient tout d'abord sur les modalités de l'enquête et son bilan comptable.

155 personnes ont rencontré la Commission d'Enquête lors des permanences organisées. Ces échanges ont été marqués par un intérêt notable du public, et la Commission a pris le temps d'écouter et de répondre à chacun.

Le registre dématérialisé a permis au public de consulter les documents du dossier, de déposer des observations et de consulter celles des autres. Toutes les contributions reçues par courrier, courriel ou sur les registres papier ont été intégrées à ce registre en ligne. Seules quelques contributions non retranscrites ont été ajoutées directement par la Commission d'Enquête.

Entre le 26 novembre 2024 et le 7 janvier 2025, le registre a enregistré 11377 visiteurs pour un total de 17157 visites. 4196 observations ont été déposées, dont 4184 ont été publiées. La grande majorité des contributions (91,4 %) ont été saisies en ligne, tandis que 5,5 % sont arrivées par e-mail, 3 % sur registre papier, et une infime partie par courrier.

Les observations recueillies oralement pendant les permanences ont été retranscrites sur les registres papier. Il est à noter qu'un même contributeur a parfois déposé plusieurs contributions similaires ou complémentaires.

Concernant les types de contributeurs, 4 036 étaient des particuliers. Le reste provenait d'élus, de syndicats, d'organisations professionnelles, d'associations et autres structures. Sur le fond, la majorité des contributions étaient défavorables (environ 2300), suivies par celles favorables (près de 1600). D'autres contributions exprimaient des réserves, des demandes de précisions, ou étaient neutres. Une minorité faisait part d'inquiétudes sans opinion tranchée.

Enfin, la Commission a rarement eu recours à la modération, malgré quelques propos inappropriés. Certaines contributions reçues après la clôture ou hors délai n'ont pas été versées au registre, bien que les sujets abordés aient été traités lorsqu'ils étaient repris dans d'autres contributions valides.

Avis et conclusions de l'enquête

La Commission d'Enquête salue un dossier « très complet, très volumineux » dont la qualité est « d'ailleurs reconnue par l'Autorité environnementale ». Elle relève également que « les maîtres d'ouvrage ont fait appel à des agences et sociétés d'études spécialisées », contribuant ainsi à présenter un contenu technique et une étude d'impact solides pour éclairer l'ensemble des enjeux (trafic, mobilité, environnement, etc.).

La Commission d'Enquête souligne enfin que le mémoire en réponse au PV de synthèse est un « document volumineux, extrêmement complet [qui] répond de façon argumentée à chacune des questions posées ».

La commission d'enquête s'est d'abord prononcée sur les quatre volets réglementaires de l'enquête : la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU), l'Autorisation Environnementale (AE) et la Déclaration de Cessibilité. Pour chacun des objets, la commission d'enquête a émis un AVIS FAVORABLE sans réserve, assorti de huit recommandations.

Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La Commission d'Enquête estime que « *le dossier est complet ; sa qualité a été reconnue par plusieurs acteurs majeurs notamment par l'Ae ; les réponses des MO aux questions qui lui ont été posées ont contribué à l'enrichir* ».

La Commission d'Enquête a émis un AVIS FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique du projet « Jonction Est » tel que proposé au public, sans réserve et avec les huit recommandations suivantes :

- Mettre en œuvre l'ensemble de mesures ERC proposées par les maîtres d'ouvrage.

- vrage, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.
- Assurer la sécurité des piétons et cyclistes en exploitant toutes les solutions potentiellement possibles pour atteindre cet objectif.
 - Concrétiser dès que possible avant le début des travaux, une convention d'utilisation à titre précaire de sa parcelle pendant la durée des travaux.
 - Rechercher avec les entreprises concernées par l'emprise foncière les solutions leur permettant de conserver leur équilibre économique.
 - Engager sans délai avec ses partenaires une réflexion sur les aménagements en matière de transport en commun pour relier la station du métro de Limayrac au secteur de la Plaine et de Ribaute, et des liaisons transverses entre Balma et Labège.
 - Renforcer l'attractivité des transports en commun par rapport à la voiture en leur réservant des voies propres permettant des gains de temps significatifs.
 - Engager la réflexion sur la création d'une liaison ferrée type RER entre Matabiau et Labège desservant la cité de l'espace et Malepère.
 - S'engager à réaliser les études nécessaires pour vérifier en exploitation les hypothèses présentées dans le dossier, notamment en termes de bruit et de qualité de l'air dans les délais avancés.

Autorisation Environnementale

Les commissions spécialisées (en particulier l'Autorité environnementale et le CNPN) ont relevé une bonne qualité du diagnostic initial, des inventaires et de la méthodologie utilisée, ainsi qu'un dispositif de compensation cohérent pour préserver la biodiversité et les milieux humides.

Le CNPN conclut que le projet présenté est cohérent compte tenu du site, que la séquence Éviter, Réduire, Compenser est « respectée » et que les mesures de compensation et de suivi sont « clairement décrites ».

La Commission d'Enquête a émis un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de Jonction Est tel que proposé au public sans réserve avec les recommandations suivantes :

- Mettre en œuvre l'ensemble de mesures ERC proposées par les maîtres d'ouvrage, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.
- S'engager à réaliser les études nécessaires pour vérifier en phase exploitation les hypothèses présentées dans le dossier, notamment en termes de bruit et de qualité de l'air.

Enquête Parcellaire (détermination des parcelles cessibles)

La Commission d'Enquête confirme la conformité des procédures d'information et de notification auprès des propriétaires et ayants droit, soulignant que la notification de l'ouverture de l'enquête a bien été effectuée « *dans les délais réglementaires* ».

La Commission d'Enquête a émis un AVIS FAVORABLE à la détermination des parcelles à déclarer cessibles, portant sur le projet de Jonction Est tel que proposé au public sans réserve avec les deux recommandations suivantes :

- Concrétiser dès que possible avant le début des travaux, une convention d'utilisation à titre précaire pendant la durée des travaux de la parcelle concernée.
- Rechercher avec les entreprises concernées par l'emprise foncière du projet les solutions leur permettant de conserver leur équilibre économique.

Mise en Compatibilité des PLU de Toulouse Métropole, communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse

Outre la cohérence avec les règles d'urbanisme, la Commission souligne la nécessité de préserver à long terme la vocation naturelle et agricole des terrains qui serviront de compensation, grâce à des zonages adaptés.

La Commission d'Enquête a émis un AVIS FAVORABLE à la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse dans la procédure d'enquête publique unique telle que proposée au public sans réserve ni recommandation.

Conclusion générale de l'enquête publique unique

La Commission d'Enquête souligne la qualité du dossier soumis à l'enquête publique, qu'elle considère « *d'une bonne clarté, complet au format d'impression agréable à la lecture pour le public* », enrichi de nombreux supports (tableaux, photos, schémas, graphiques, plans) facilitant sa compréhension. Elle relève particulièrement que le guide de lecture et le résumé non technique permettent au public de cerner clairement les enjeux du projet.

La Commission d'Enquête note également l'importance du sujet de la mobilité, qualifié « *d'essentiel dans une métropole comme celle de Toulouse dont l'attractivité depuis plusieurs années ne se dément pas* », précisant que le projet Jonction Est répond à une problématique actuelle tout en anticipant « *une situation prévisible à moyen et long termes* ».

Elle reconnaît l'attention portée par les maîtres d'ouvrage au respect de la démarche environnementale ERC (« éviter, réduire, compenser »), dans l'objectif de limiter les impacts environnementaux tant pendant les travaux que pendant l'exploitation du projet.

La Commission d'Enquête relève enfin la forte mobilisation du public, traduisant l'intérêt significatif porté à la problématique de mobilité, avec notamment un « *très important nombre de visites du registre numérique* » et « *le nombre important de téléchargements de documents* ». Elle partage l'observation des maîtres d'ouvrage concernant la différence d'argumentation entre les avis favorables, et « *a effectivement constaté lors de l'analyse des contributions reçues que les avis défavorables s'attachent à argumenter sur les nombreuses thématiques inhérentes à un tel projet, à la fois urbain, péri-urbain et autoroutier ; alors que, de façon logique, les avis favorables s'en tiennent à valider les bénéfices essentiels du projet, en considérant, à juste titre, que les maîtres d'ouvrage ont bâti un dossier robuste, respectant l'ensemble des réglementations opposables et constituant par essence l'argumentaire en faveur du projet* ».

La Commission d'Enquête a émis un AVIS FAVORABLE à l'enquête publique unique portant sur le projet de Jonction Est tel que proposé au public, sans réserve avec les huit recommandations suivantes, qui sont la concaténation des recommandations émises sur les quatre volets de l'enquête publique unique précédemment cités :

- Mettre en œuvre l'ensemble de mesures ERC proposées par les maîtres d'ouvrage, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.
- Assurer la sécurité des piétons et cyclistes en exploitant toutes les solutions potentiellement possibles pour atteindre cet objectif.
- Concrétiser dès que possible avant le début des travaux, une convention d'utilisation à titre précaire pour la durée des travaux de la parcelle concernée.
- Rechercher avec les entreprises concernées par l'emprise foncière les solutions leur permettant un équilibre économique.
- Engager sans délai avec ses partenaires une réflexion sur les aménagements en matière de transport en commun pour relier la station du métro de Limayrac au secteur de la Plaine et de Ribaute, et des liaisons transverses entre Balma et Labège.
- Renforcer l'attractivité des transports en commun par rapport à la voiture en leur réservant des voies propres permettant des gains de temps significatifs.
- Engager la réflexion sur la création d'une liaison ferrée type RER entre Matabiau et Labège desservant la cité de l'espace et Malepère.
- S'engager à réaliser les études nécessaires pour vérifier en exploitation les hypothèses présentées dans le dossier, notamment en termes de bruit et de qualité de l'air.

Evolution du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique pour le projet Jonction Est est resté inchangé après la clôture de l'enquête et remise de l'avis et des conclusions formulés par les commissaires enquêteurs.

Aucune modification structurelle ou révision du tracé, des emprises ou des hypothèses fondamentales du projet n'a été apportée. Le projet tel qu'approuvé par la présente délibération correspond donc au dossier initialement mis à l'enquête.

III. Réponses du maître d'ouvrage au rapport de la Commission d'Enquête

Réponse sur les informations présentées dans le rapport de la Commission d'Enquête

En préambule, à la lecture du rapport et conclusions de l'enquête publique Toulouse Métropole a relevé une ambiguïté qu'il semble nécessaire de lever.

En effet, la commission d'enquête précise explicitement avoir pris la mesure des études de trafic 2024 détaillées dans la pièce 1F. Pour autant, dans sa présentation du projet elle met en avant les chiffres précédents de développement socio-économique sur l'aire d'étude.

Toulouse Métropole souhaite ainsi confirmer que selon les études les plus récentes réalisées et portées à la connaissance du public lors de l'enquête publique par le biais de la pièce 1F, à l'horizon se sont :

- + 32000 habitants
- + 30000 emplois

qui sont attendus sur l'aire d'étude de la Jonction Est.

Réponse sur les recommandations présentées dans le rapport de la Commission d'Enquête

Toulouse Métropole apporte les réponses ci-dessous aux recommandations de la commission d'enquête telles qu'énoncées dans le paragraphe « 6.5 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE » de ses conclusions.

Recommandation n°1

« Mettre en œuvre l'ensemble de mesures ERC proposées par les maîtres d'ouvrage, tant en phase travaux qu'en phase exploitation »

Réponse du maître d'ouvrage à la recommandation n°1

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) proposées par les maîtres d'ouvrage, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, est une obligation prévue par le Code de l'environnement. Elle impose de hiérarchiser les actions en faveur de l'environnement selon trois niveaux : éviter les atteintes à l'environnement, les réduire lorsqu'elles sont inévitables, et, en dernier recours, compenser les impacts résiduels. Cette démarche est au cœur de la conception et de la mise en œuvre du projet Jonction Est, afin de garantir une intégration la plus respectueuse possible du milieu naturel.

Il est précisé que dans la continuité de l'enquête publique et des engagements pris, Toulouse Métropole poursuit dès à présent la mise en œuvre de cette démarche ERC. Ainsi :

- Des études pour préciser le projet de renaturation le long de la Saune ont été engagées.
- Des relevés écologiques et inventaires complémentaires sont prévus sur l'année 2025 pour préciser les états initiaux avec des données actualisées et le cas échéant ajuster les mesures proposées en conséquence.
- Des sondages piézométriques complémentaires sont prévus dès 2025 pour confirmer la position la plus pertinente pour les futures mares.
- L'élaboration des plans de gestion des sites de compensation a été lancée, en lien avec les exigences réglementaires. Ces plans précisent les modalités d'entretien, de suivi et d'évaluation des mesures mises en œuvre.

Enfin, la désignation du gestionnaire des futurs sites de compensation est en cours de fiabilisation, afin de garantir la bonne application et le suivi dans le temps des engagements pris. La mise en place d'ORE, obligations réelles environnementales, est envisagée pour les parcelles des sites de compensation afin d'apporter une garantie supplémentaire à la pérennité des mesures dans le temps.

L'ensemble de ces actions traduit une anticipation forte et une volonté affirmée des maîtres d'ouvrage de respecter et mettre en œuvre la séquence ERC dans toutes ses dimensions et au plus tôt.

Recommandation n°2

« Assurer la sécurité des piétons et cyclistes en exploitant toutes les solutions potentiellement possibles pour atteindre cet objectif »

Réponse du maître d'ouvrage à la recommandation n°2

Toulouse Métropole estime avoir conçu une infrastructure adaptée, conciliant sécurité, confort d'usage et faisabilité technique.

Les cheminements piétons et cyclables sont continus et connectés au réseau existant (voie verte de la Grande Plaine, cheminement rue Hurel, parcours de Ribaute, voie verte le long de la Saune, etc.), assurant un maillage cohérent. La voie verte projetée présente une largeur de 3 mètres minimum, conformément aux recommandations du Cerema, et atteint 4 mètres dans les secteurs comme Ribaute. Ce type d'aménagement est particulièrement pertinent en zone de transition urbaine/naturelle, et permet une cohabitation efficace des différents usagers.

La voie verte est également physiquement séparée de la circulation automobile par une bordure, et le plus souvent par une bande enherbée ou plantée, augmentant ainsi la sécurité. La localisation exclusive de la voie verte sur le côté sud du projet limite les traversées à deux points seulement au niveau de l'échangeur, tous deux sécurisés par des feux.

Par ailleurs, l'élargissement du passage sous l'ouvrage P11 à 5 mètres permettra d'envisager une séparation future des flux piétons et cyclistes sur le Réseau Express Vélo cheminant le long de la Grande Plaine (REV 20 circulaire).

Toulouse Métropole a bien pris la mesure des remarques formulées pendant l'enquête notamment sur le raccordement au niveau de la M16 chemin Ribaute. Certaines propositions supplémentaires comme la mise en place de feux d'appel ou de passages piétons surélevés seront regardés dans les phases ultérieures d'études. Leur faisabilité technique, foncière et environnementale ainsi que leur impact sur la fluidité du trafic des carrefours seront analysés.

Enfin, Toulouse Métropole prévoit de réaliser des simulations dynamiques du giratoire sur la M16 pour affiner les aménagements en fonction des données de circulation les plus proche de l'horizon de mise en service. Ces mesures témoignent d'une démarche progressive et adaptable visant à garantir, dans le temps, un haut niveau de sécurité pour les piétons et cyclistes.

Recommandation n°3

« Concrétiser dès que possible avant le début des travaux, une convention d'utilisation à titre précaire pour la durée des travaux de la parcelle concernée »

Réponse du maître d'ouvrage à la recommandation n°3

Cette recommandation concerne les parcelles 836 AM8 etAM9 de l'enquête parcellaire. La propriétaire de ces parcelles a contribué lors de l'enquête publique sous la forme d'une lettre d'avocat.

Cette lettre s'adresse au président de la Commission d'Enquête publique et indique que la propriétaire est concernée par des emprises temporaires sur deux de ses parcelles (35 m² et 91 m²) prévues uniquement pour la phase de travaux. L'avocat conteste la nécessité d'une expropriation, même temporaire, car il n'y a pas de construction d'ouvrage public prévue sur ces terrains. Il rappelle que la loi permet déjà d'obtenir des emprises temporaires pour travaux sans expropriation. Enfin, il précise que sa cliente est prête à accorder contractuellement un droit d'occupation pour simplifier la procédure.

Toulouse Métropole prend note de la disposition de la propriétaire à concéder contractuellement un droit d'occupation d'une partie de sa propriété pour la réalisation de ces travaux.

Toulouse Métropole souhaite y donner une suite favorable.

En effet sur les parcelles concernées par ce courrier (836 AM8 etAM9), les besoins en emprise sont effectivement temporaires pour la phase de chantier et Toulouse Métropole n'a pas l'intention d'acquérir ni de gérer ces terrains une fois les travaux terminés si un accord amiable peut être trouvé avec les propriétaires. Une contractualisation d'un droit d'occupation des surfaces identifiées dans l'enquête parcellaire pendant la durée des travaux répond aux besoins de la métropole.

Recommandation n°4

« Rechercher avec les entreprises concernées par l'emprise foncière les solutions leur permettant un équilibre économique »

Réponse du maître d'ouvrage à la recommandation n°4

Les « entreprises concernées par l'emprise foncière » du projet Jonction Est sont principalement les hôteliers et les bureaux de la zone d'activité de la Grande Plaine, en particulier les bâtiments situés entre la rue Hurel et l'impasse Mouchotte. Cela concerne :

- L'hôtel Campanile, Rue Maurice Hurel, 31500 Toulouse.
- L'hôtel B&B « Hurel », 4 Rue Maurice Hurel, 31500 Toulouse.
- L'hôtel B&B « Mouchotte », Imp. René Mouchotte, 31500 Toulouse.
- Et l'immeuble Burotel, 6 Rue Maurice Hurel, 31500 Toulouse.

Il convient de rappeler que les aménagements impactant le complexe hôtelier, et en particulier les travaux envisagés dans l'impasse René Mouchotte, ne relèvent pas d'une simple opportunité locale mais d'une nécessité fonctionnelle à l'échelle du maillage global de l'infrastructure. En ce sens, ils sont bien indispensables au projet Jonction Est.

En effet, l'impasse Mouchotte et sa future évolution en rue constitue l'un des points de raccordement important pour restituer une fonctionnalité de déplacement existante en permettant d'assurer la sortie directe de la zone d'activité desservie par la rue Hurel vers le centre-ville de Toulouse. L'absence de ce raccordement direct sur l'axe Dassault/Gonord engendrerait un impact significatif sur les usages de l'ensemble de cette zone d'activité. Pour sortir de la zone vers Toulouse, les usagers seraient contraints d'aller faire un demi-tour sur le nouvel échangeur ce qui n'est pas souhaitable au regard des perspectives de circulation future.

Plusieurs rencontres ont déjà été engagées pour rechercher avec ces acteurs les solutions permettant de garantir leur équilibre économique. Une première réunion collective s'est tenue le 4 décembre 2024, suivie d'une réunion plus spécifique avec les gérants et propriétaires de l'hôtel Campanile le 12 mars 2025. Une autre rencontre, en visioconférence, a eu lieu le 24 mars avec l'entreprise propriétaire du B&B Mouchotte. Lors de ces échanges, Toulouse Métropole a présenté le projet, rendu compte de son avancement et des étapes réglementaires en cours, ainsi qu'écouter toutes les remarques, considérations et contre-propositions des parties prenantes.

Les hôteliers ont exprimé plusieurs préoccupations : l'impact potentiel sur l'image touristique de la zone, la sécurité des biens et des personnes, les nuisances sonores, la perte de tranquillité, ainsi que l'enclavement des bâtiments dans une voirie restructurée. Le maintien du stationnement privé devant le Campanile, l'accessibilité depuis l'intérieur de la parcelle, et la relocalisation des zones de remisage de bus sont également des points clés évoqués.

Toulouse Métropole rappelle que le projet a été conçu en visant à minimiser les impacts directs sur le bâti existant en s'inscrivant au maximum dans le viaire actuel, tout en conservant les accès et les fonctions indispensables à l'activité économique locale.

La compensation sur le volet acoustique est bien identifiée dans l'étude d'impact du projet et une somme a bien été provisionnée dans le montant de l'opération Jonction Est pour procéder aux aménagements qui seraient nécessaires sur les bâtiments impactés.

Des engagements ont déjà été pris pour :

- Fiabiliser l'emprise du projet *in situ* avec un géomètre.
- Mandater un acousticien pour établir un diagnostic acoustique des deux hôtels impactés, tel que prévu dans l'étude d'impact.
- Vérifier les girations des véhicules de livraison en sortie d'impasse Mouchotte au regard des usages remontés par les propriétaires et gérant.
- Clarifier l'impact de la transformation de l'impasse Mouchotte en rue sur les places de stationnement devant le bâtiment de l'hôtel Campanile.
- Etudier la faisabilité technique et réglementaire des alternatives proposées par les hôteliers.

Les échanges vont se poursuivre sur cette base.

Recommandation n°5

« Engager sans délai avec ses partenaires une réflexion sur les aménagements en matière de transport en commun pour relier la station du métro de Limayrac au secteur de la Plaine et de Ribaute, et des liaisons transverses entre Balma et Labège »

Réponse du maître d'ouvrage à la recommandation n°5

La recommandation des commissaires enquêteurs rejoint les préoccupations déjà identifiées par Toulouse Métropole et fait écho aux objectifs poursuivis dans le cadre du projet

Jonction Est. En effet, le besoin de renforcer les connexions transversales entre les polarités de l'est toulousain est pleinement partagé.

Il est précisé que la 3ème ligne de métro est intégrée dans le modèle de déplacement partenarial CaminoT sur lequel ont été réalisées toutes les études de trafic (de même que le téléphérique, de nouvelles LINEO, le développement du REV...).

La restructuration du réseau autour de la future 3ème ligne de métro est actuellement en réflexion par Tisseo Collectivités, autorité organisatrice des mobilités. Il est bien prévu une évolution du réseau bus pour faciliter l'accès à la ligne C du métro. Tisseo Collectivité a communiqué les éléments suivants le 24/01/2025 : « Afin d'étendre les bénéfices de la ligne C du métro au plus grand nombre, Tisséo Collectivités va adapter le réseau de bus, pour proposer des liaisons performantes entre les communes de périphérie et le réseau de métro. Des études sont en cours. Plusieurs lignes de bus existantes ou à venir relieront la commune de Saint-Orens-de-Gameville au réseau métro :

- Le LINEO 7, qui sera mise en service en septembre 2025, permettra d'accéder à la ligne B et à la station Aérospace Campus de la ligne C.
- Le LINEO 9 permettra d'accéder à la station Ormeau de la ligne C.
- La ligne 109 permettra d'accéder aux stations Labège Madron (lignes B et C), Diagora et Labège Gare. Des études sont en cours pour évaluer la possibilité d'ajouter d'autres liaisons entre Saint-Orens-de-Gameville et la station Labège Gare.

Le projet Jonction Est participe ainsi à la structuration de la mobilité à l'échelle de l'est toulousain, en renforçant les continuités urbaines, piétonnes, cyclables et les interfaces avec les réseaux de transport en commun.

La Métropole, en lien avec Tisséo et ses partenaires, poursuivra donc cette dynamique de planification et de programmation des infrastructures de transport en commun, dans la temporalité du projet de la 3ème ligne de métro, afin de répondre aux besoins exprimés par les habitants et relayés par la Commission d'Enquête.

Recommandation n°6

« Renforcer l'attractivité des transports en commun par rapport à la voiture en leur réservant des voies propres permettant des gains de temps significatifs »

Réponse du maître d'ouvrage à la recommandation n°6

La redistribution des flux permise par le projet Jonction Est vise à améliorer les conditions de franchissement des échangeurs 17 et 18, ce qui devrait profiter aux transports en commun et contribuer à une meilleure régularité et des temps de parcours plus compétitifs pour les lignes concernées (LINEO 1, 7, 9, 12), notamment sur la route de Castres, la route de Revel et l'axe Dassault-Gonord.

Par ailleurs, bien qu'aucune voie réservée aux transports en commun ne soit prévue dans l'immédiat sur la future infrastructure de la Jonction Est, les études de trafic ont confirmé que le dimensionnement en 2x2 voies permettrait, à terme, une adaptation éventuelle en 1 voie véhicules + 1 voie bus, si le besoin et le niveau de trafic le justifient et que le déploiement d'une offre de transport en commun y est envisagé. Cette flexibilité ouvre la possibilité d'un renforcement futur de l'attractivité des transports en commun par des voies dédiées. Ces réflexions seront engagées dès les premiers retours d'expérience après la mise en service de l'infrastructure en lien avec Tisséo Collectivités, l'autorité organisatrice des mobilités des transports de l'agglomération toulousaine.

Recommandation n°7

« Engager la réflexion sur la création d'une liaison ferrée type RER entre Matabiau et Labège desservant la cité de l'espace et Malepère »

Réponse du maître d'ouvrage à la recommandation n°7

Rappelons en préambule que le projet Jonction Est n'obéit pas les conditions de réalisation du projet de contournement ferroviaire de Toulouse par la vallée de l'Hers, objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la SNCF, pour lequel les études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau en 2022 ont conclu sur une absence d'opportunité.

Le projet Jonction Est a ainsi été géométriquement conçu pour être compatible avec cet emplacement réservé, sur un projet daté des années 80, moyennant une légère adaptation de

ce dernier (c'est l'objet du dossier de mise en compatibilité - Volume 4 du dossier présenté à d'enquête).

Indépendamment de l'éventuel projet de contournement ferroviaire Est toulousain, Toulouse Métropole porte une attention particulière et contribue aux études et réflexions en cours dans le cadre de l'examen d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'agglomération toulousaine, menées dans le cadre du programme de travail des "Etudes Multimodales Métropolitaines", en partenariat avec la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute, Tisseo Collectivités. Le "dossier de statut" est en cours d'élaboration pour être déposé en 2026, malgré l'incertitude sur le cofinancement par l'Etat de cette démarche.

Recommandation n°8

« S'engager à réaliser les études nécessaires pour vérifier en exploitation les hypothèses présentées dans le dossier, notamment en termes de bruit et de qualité de l'air »

Réponse du maître d'ouvrage à la recommandation n°8

L'engagement à réaliser les études en phase d'exploitation est décrit dans les pièces du dossier d'enquête publique. Dans le cadre de la démarche réglementaire Éviter – Réduire – Compenser, l'évaluation environnementale a permis d'identifier des impacts résiduels nécessitant des mesures de suivi post-mise en service. Cette logique implique que les hypothèses sur le bruit, la qualité de l'air ou encore les flux de trafic devront être confrontées aux données réelles. Des campagnes de mesures sont d'ores et déjà prévues après la mise en service, et dans le temps, pour corrérer les niveaux mesurés aux modélisations.

Qualité acoustique

Sur le sujet du bruit, l'étude d'impact soumise à enquête publique comporte un rapport de modélisation acoustique, qui a permis d'estimer les niveaux sonores en façade des bâtiments sensibles aux horizons 2030 et 2040.

Deux bâtiments ont été identifiés comme concernés par une hausse de plus de 2 dB(A), justifiant des mesures compensatoires. Il est par ailleurs précisé dans la mesure R2.2.b. de la thématique "Environnement sonore" des mesures ERC qu'un diagnostic acoustique sera réalisé préalablement à toute intervention, afin de vérifier l'efficacité des protections existantes et de dimensionner les traitements à mettre en œuvre.

Par ailleurs, la mesure de suivi **Se.6 – suivi de l'ambiance acoustique sur les secteurs sensibles** de la démarche ERC (cf. Annexe 2) détaille les actions en faveur de la qualité acoustique :

La vérification après la mise en service des résultats modélisés passera par la réalisation de mesures in-situ de 24h, en particulier au droit du secteur de la rue Maurice Hurel.

Ces mesures seront à réaliser à la mise en service puis à T+1 ans.

Les mesures seront réalisées conformément à la norme NFS 31-085 relative à la caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier (ou toute réglementation qui sera d'usage sur les horizons de mesures évoqués). Les sonomètres seront placés à 2 m en avant des façades des bâtiments, en vue directe de l'infrastructure considérée. Les sonomètres mis en œuvre seront des sonomètres intégrateurs analyseurs de fréquence de classe 1. Afin d'être représentatives, les mesures seront réalisées en semaine, hors période de vacances scolaires et pour des conditions météorologiques sans précipitations et/ou fort vent. Par ailleurs, un comptage routier sera effectué pendant la mesure, afin de pouvoir estimer un « niveau sonore de long terme trafic » représentatif d'une année pleine.

Les résultats des mesures seront comparés aux seuils de la réglementation relative au bruit des infrastructures routières.

Qualité de l'air

Sur le sujet de la qualité de l'air, l'étude d'impact soumise à enquête publique comporte un rapport de modélisation atmosphérique qui présente des modalités de suivi des mesures proposées et de leurs effets.

La mesure de suivi **Se.7 Mise en œuvre d'un protocole de suivi de la qualité de l'air dans les secteurs sensibles** présentée en annexe de ce document (cf. Annexe 2) détaille les actions en faveur de la qualité de l'air :

Un suivi des niveaux de pollution en phase exploitation sera mis en place en des points spécifiques et en particulier au droit du parcours sportif de la zone de Ribaute. Les

mesures porteront à minima sur le dioxyde d'azote (NO₂), principal traceur de la pollution automobile et pourraient être alors réalisées à l'aide de tubes passifs, disposés en plusieurs points de l'aire d'étude (avec des points communs aux campagnes de l'état initial).

Pour pouvoir assimiler les concentrations mesurées à des moyennes annuelles et les apprécier par rapport aux valeurs limites fixées par la réglementation sur la surveillance de la qualité de l'air (article R. 221-1 du code de l'environnement) et aux lignes directrices de l'OMS, la campagne de mesure devra couvrir au moins 8 semaines et être globalement représentative des diverses conditions météorologiques et de trafics. Aussi les mesures seront réalisées sur deux périodes de 4 semaines en période hivernale et estivale.

Les mesures seraient donc à réaliser à la mise en service de la Jonction Est puis 6 mois après. Les résultats seront alors comparés à l'état initial (évolution des niveaux de pollution) mais également aux valeurs réglementaires.

Une deuxième campagne sur deux périodes de 4 semaines à 6 mois d'écart sera également envisagée ultérieurement,) et à T+5ans

Ainsi, la vérification en exploitation des hypothèses environnementales constitue une étape intégrée à la stratégie de suivi du projet, en cohérence avec les engagements pris dans le dossier d'enquête et les attendus réglementaires en matière de grands projets d'infrastructure.

Toulouse Métropole précise qu'au-delà des thématiques acoustiques et la qualité de l'air détaillée ci-dessus, d'autres mesures de suivi dans le temps sont bien prévues afin de corrélérer les conditions en exploitation aux hypothèses prises en phases d'études. On peut notamment citer :

- Suivi de la qualité des eaux superficielles et des ouvrages de traitement des eaux pluviales.
- Suivi de la stabilité des sols.
- Suivi du niveau de trafic.
- Suivi écologique pour évaluer l'efficacité des mesures compensatoires.
- L'arrêté d'autorisation environnementale précisera les attendus des services de l'Etat sur ces suivis dans le temps.

IV. Autorisation environnementale

Rappel du contexte réglementaire

Au vu des caractéristiques du projet Jonction Est, de sa localisation en lit majeur de cours d'eau et des incidences sur certains enjeux hydrauliques, ce projet entre dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau au titre des articles L214-1 et R214-1 du code de l'environnement .

Les autres autorisations concernant ce projet et intégrées au présent dossier sont :

- Dossier de dérogation pour atteinte à des espèces protégées et leurs habitats au titre du 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.
- Dossier d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du VI de l'article L 414-4 du code de l'environnement.
- Dossier d'autorisation d'atteinte aux allées d'arbres ou aux alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique au titre de l'article L. 350-3 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, même si les caractéristiques du projet ne le font pas entrer dans la catégorie des projets soumis de façon systématique à évaluation environnementale (étude d'impact) au titre des articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement, les maîtres d'ouvrage ont souhaité le soumettre de façon volontaire.

On note aussi que le projet impacte certaines zones boisées qui sont dans le domaine public de l'Etat et ne font donc pas l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

Le projet Jonction Est a donc été soumis à autorisation environnementale unique incluant ces quatre dossiers.

Evaluation environnementale - étude d'impact

Bien que les contraintes d'environnement du site aient été prises en compte dès les premières phases de l'étude, la réalisation du projet Jonction Est entraînera un certain nombre d'impacts plus ou moins significatifs sur l'environnement. Ces impacts sont traités

en application du décret n°2016-1110 du 11 août 2016, codifié à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Différentes catégories d'impacts sont définies en fonction de leur durée ou de leur type :

Effets temporaires

Les effets temporaires disparaissent dans le temps et sont pour leur plus grande part liés à la phase de réalisation de travaux de construction : nuisances de chantier, circulation des camions, bruit, poussières... Ils s'atténuent progressivement jusqu'à disparaître.

Effets permanents

Les effets permanents sont les impacts durables qui perdurent après la mise en service pendant la phase d'exploitation.

Effets directs et indirects

Les effets directs sont physiquement induits par le projet ou les travaux. Les effets indirects résultent d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct. Ils peuvent concerter des territoires éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que celles des effets directs.

Demande d'autorisation loi sur l'eau

Les ouvrages concernés par cette demande sont les suivants :

- Les rejets d'eaux pluviales.
- Les ouvrages de franchissement de cours d'eau ou de rétablissement des écoulements secondaires.
- Les bassins d'assainissement pluvial constituant des plans d'eau (non permanents).
- Les remblais en lit majeur et/ou en zone humide.

Demande de porter atteinte aux alignements d'arbres

Les alignements d'arbres concernés sont situés le long de la M16 et de la rue Maurice Hurel ainsi que de l'A61. Ces abattages étant rendus nécessaires pour les besoins du développement de l'opération.

Le tracé a été réfléchi selon de nombreuses contraintes et objectifs qui ne lui permettent pas d'éviter l'impact sur les arbres d'alignements présents dans les zones de connexion avec les voies ouvertes au public (M16, rue Maurice Hurel, A61).

Un projet de compensation adapté, proposant la replantation de 156 arbres à grands développements et 363 arbustes le long de la voie nouvelle, accompagne le projet Jonction Est.

Demande de dérogation au titre des espèces protégées

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement régit la protection des espèces, pour une liste définie.

Il est possible, dans certaines conditions, de solliciter une dérogation à la stricte protection des espèces.

Dans le cadre du projet de Jonction Est, une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées est formulée, les inventaires réalisés entre 2016 et 2020 ayant mis en évidence des espèces protégées sur le périmètre.

Doctrine ERC (Evitement, Réduction, Compensation)

Les enjeux environnementaux doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques ou financiers. Cette conception doit tout d'abord s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation). Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux des projets, c'est-à-dire à réduire au maximum ces impacts et en dernier lieu, si besoin, à « compenser » les impacts résiduels après évitement et réduction. C'est en ce sens et compte-tenu de cet ordre que l'on parle de « séquence : éviter, réduire, compenser ».

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels, et s'applique de manière proportionnée aux enjeux.

Cette analyse d'évitement puis de réduction, de compensation des effets résiduels, et de suivi des mesures afin de pérenniser leur efficacité a été réalisée pour le projet Jonction Est pour chacun des thèmes de l'étude d'impact. Ces différents types d'effets sont analysés pour chaque thématique.

Ainsi ont été établies des mesures en phase chantier et en phase exploitation.

Pour la liste complète des mesures, on se référera à l'étude d'impact dont la synthèse des mesures est annexée à la présente délibération (cf. Annexe 2). Les exemples les plus significatifs sont présentés ci-après :

Mesures d'évitement et de réduction

Conception

- Tracé optimisé pour éviter certaines zones humides et points bas (préservant les zones écologiques).
- Réduction d'emprise afin de limiter la destruction d'habitats naturels.
- Impact agricole réduit : choix d'une variante limitant la perte de terres, et garantissant le maintien des accès.
- Albédo et végétalisation : mise en place de revêtements clairs, arbres plantés pour réduire îlots de chaleur.

Chantier

- Installation hors zones sensibles, stockage sécurisé.
- Assainissement provisoire : limitation des rejets polluants.
- Protection de la faune : mise en place de captures de sauvegarde, barrières, passages à faune.

Exploitation

- 8 bassins de rétention pour traiter les eaux de ruissellement.
- Arasement de berges de la Saune pour réduire le risque d'inondation.
- Voie verte et transparence écologique : intégration de corridors pour faune et flore.

Mesures d'accompagnement et de suivi

- Critères environnementaux pour le choix des futures entreprises : bilan carbone, matériaux recyclés.
- Suivi écologique permanent par un écologue durant le chantier.
- Suivi faune-flore-habitats : jusqu'à 20 ans post-chantier (bilan naturaliste, photos...).
- Suivi qualité de l'air et acoustique : engagement à réaliser des mesures en zones sensibles mesurées à T0, T+1 et T+5. (T étant l'année de mise en service du projet).
- Suivi des eaux superficielles : qualité contrôlée pendant et après les travaux.

Mesures de compensation écologique

Les mesures de compensation écologique sont mises en place sur trois sites différents dont les objectifs sont présentés ci-après : (cf. cartographie de localisation en Annexe 3).

- Site n°1 : "Gestion conservatoire de 14,7 ha de milieux naturels favorables aux espèces ciblées – Site de Ribaute sud".
- Site n°2 : "Conventionnement et gestion conservatoire de 2,9 ha de milieux naturels favorables aux espèces ciblées – Site de l'A61 (milieux rivulaires de l'Hers mort et de la Saune)".
- Site n°3 : "Gestion conservatoire de 2,8 ha de milieux naturels favorables aux espèces ciblées – Site de Marcaissonne".

La liste synthétique des mesures compensatoires est la suivante :

Code mesure	Grand milieu visé		Site concerné
MC01	Milieux agricoles	Maintien des pratiques de gestion actuellement mises en place	Site n°3
MC02	Milieux ouverts et semi-ouverts	Débroussaillage et réouverture des habitats en cours de fermeture	Site n°2
MC03		Réouverture de milieux boisés	Site n°2
MC04		Recréation de milieux prairiaux et friches	Site n°1
MC05		Gestion conservatoire des milieux ouverts et semi-ouverts	Site n°1
MC06	Milieux boisés	Création de boisements	Site n°1
MC07		Gestion des lisières boisées	Site n°1
MC08		Ilot de sénescence	Site n°1
MC09		Plantation de haies	Sites n°1 et 3
MC10		Renforcement des haies existantes	Site n°1
MC11	Milieux humides	Création d'une mouillère	Site n°1
MC12		Restauration / plantation de ripisylve et berge sur ripisylve	Site n°2
MC13		Travail des berges	Site n°2
MC14		Suppression de drains	Site n°1
MC15	Milieux aquatiques	Création mouillère	Site n°3
MC16		Restauration de mares / mouillères (curage, retalutage, foucardage)	Site n°1

Avis et évaluation

Avis de l'Autorité Environnementale

Pour le projet Jonction Est, l'Autorité Environnementale (Ae) a été représentée par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Elle a rendu son avis le 10 octobre 2024.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité, l'efficience de l'évaluation environnementale, et sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets. Il vise ainsi à permettre au maître d'ouvrage d'améliorer son projet, éclairer la décision d'autorisation, et faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

D'un point de vue général, l'Ae a jugé le dossier clair et complet et aucun manque fondamental n'a été relevé.

L'étude d'impact est jugée claire, détaillée et bien articulée avec les annexes. Elle couvre l'état initial de l'environnement, les impacts du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le projet s'inscrit dans un contexte très anthropisé avec des milieux déjà fortement modifiés. L'Ae reconnaît que la démarche des maîtres d'ouvrage intègre une volonté de limiter les impacts et d'améliorer certaines situations existantes (restauration écologique de milieux dégradés, amélioration de l'assainissement). Le maintien de la fonctionnalité écologique des cours d'eau (Hers et Saune) et la gestion du risque inondation sont identifiés comme des enjeux majeurs, et des efforts notables ont été réalisés sur ces points.

L'approche est jugée, dans l'ensemble, de qualité.

L'Ae considère ainsi que le projet répond à plusieurs enjeux locaux importants, mais souligne des améliorations nécessaires pour renforcer sa contribution aux objectifs environnementaux et climatiques.

La réponse de Toulouse Métropole à l'avis de l'Ae a été apportée dans le cadre de l'enquête publique unique, au travers de la pièce 1F du dossier d'enquête regroupant l'ensemble des réponses aux différents avis émis sur le projet. La collectivité prend donc à nouveau acte de cet avis relatif à l'évaluation environnementale du projet. (Cf Annexe 4)

Les mesures seront par ailleurs actées dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Avis de l'Autorité Environnementale

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a rendu son avis le 10 août 2024. Ce dernier est favorable sous conditions. Il reconnaît la solidité du dossier sur plusieurs points : la justification d'une raison impérative d'intérêt public majeur (désenclavement, sécurité, mobilité douce), l'absence d'alternative techniquement satisfaisante, la qualité de l'état initial écologique, et la mise en œuvre correcte de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser).

Le CNPN a formulé quelques conditions. La pièce 1F (cf. Annexe 4) présentée à enquête publique apporté les éléments de réponse pour lever ces réserves :

- Sur le plan administratif, certaines erreurs ou oubliés dans les CERFA ont été corrigés.
- Des clarifications ont été apportées sur la gestion de l'eau pour les mares compensatoires, le statut foncier de certaines parcelles de compensation, la pérennisation juridique des mesures compensatoires, et un meilleur engagement sur l'éradication des espèces exotiques envahissantes.

En matière de biodiversité, le CNPN considère que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi permettent de maintenir un état de conservation favorable des espèces concernées, sous réserve des conditions énoncées. La compensation est jugée cohérente, avec des actions ciblées sur 3 sites proches du projet.

V. Déclaration de projet

Conformément aux articles L. 126-1 du Code de l'Environnement et L. 122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, Toulouse Métropole doit se prononcer sur l'intérêt général du projet Jonction Est, dans un délai maximal de 6 mois après la clôture de l'enquête, au regard des avis émis par la population à l'occasion de l'enquête publique, et des conclusions de la Commission d'Enquête transmises à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le 7 février 2025. A ce titre, la confirmation de l'intérêt général de l'opération doit être exprimée par « une déclaration de projet » prise par le maître d'ouvrage dans le cadre d'une délibération.

Le projet Jonction Est fonde son intérêt général sur les réponses aux problématiques de mobilité qu'il va permettre d'apporter :

Accompagner le développement de l'Est toulousain

L'intérêt du projet de la Jonction Est, qui fait partie intégrante des documents de planification et du Pacte urbain adopté pour le développement du secteur Sud-Est de la Métropole, réside dans le désenclavement des communes de l'Est toulousain et la desserte des futurs pôles d'activités du secteur tels que les ZAC de Malepère et indirectement de Montaudran Aerospace. Il permet également d'offrir une alternative supplémentaire pour l'accès à la nouvelle clinique Croix-du-Sud, en service depuis octobre 2018, ainsi qu'un nouvel accès à la zone industrielle de la Plaine, au niveau de la cité de l'Espace.

Pour rappel, à l'horizon 2040, l'aire d'étude du projet Jonction Est connaîtra une croissance significative en population et en emplois. Selon les projections actualisées en 2024 par le bureau d'études CITEC, intégrant les données socio-économique les plus à jour et de l'enquête mobilité EMC² de 2023, l'augmentation attendue est de +32 000 habitants et +30 000 emplois entre 2019 et 2040. Cette dynamique urbaine engendrera plus de 175 000 déplacements quotidiens supplémentaires dans le secteur Sud-Est de l'agglomération toulousaine.

Même avec une augmentation de l'usage des modes alternatifs à la voiture (transports en commun, vélo, marche, covoiturage), le nombre de déplacements en voiture individuelle augmentera aussi, avec +93 000 trajets supplémentaires par jour. Ces prévisions justifient l'intérêt du projet Jonction Est, qui contribuera à soulager les échangeurs déjà saturés de Montaudran et Lasbordes, tout en améliorant l'accessibilité aux zones d'activités et aux équipements de l'Est toulousain.

Améliorer le fonctionnement du périphérique Est par la réorganisation du trafic périurbain et la proposition d'alternatives :

L'intérêt du projet est double :

- Proposition d'un meilleur maillage du trafic périurbain et fluidification de l'accès au périphérique depuis Balma, Quint-Fonsegrives et Saint-Orens-de-Gameville.
- Amélioration des liaisons entre les communes de l'Est et le secteur Labège-Palays, en assurant la continuité avec la liaison multimodale Sud-Est, et de desserte de la zone d'activité de la Grande Plaine.

Sécuriser les conditions de circulation : Le projet de la Jonction Est améliorera fortement les conditions de sécurité :

- Sur le périphérique en répartissant les points d'accès et en mettant en place des voies d'entrecroisement, ce qui évite les phénomènes de remontées de files d'attente sur les voies circulées du périphérique.
- Sur les secteurs de la route de Revel, la route de Castres, la M16 dans les 2 sens et au niveau de l'avenue Jean-Gonord, en réduisant la congestion sur ces voies limitant également les remontées de file d'attente.
- Sur le réseau de communication de ce secteur de l'agglomération, en permettant le développement d'itinéraires cyclables et de transports en commun, plus attractifs.

Améliorer l'offre de transport en commun et le réseau de liaisons douces pour un intérêt multimodal :

La volonté de connexion avec l'Est toulousain à laquelle participe le projet de la Jonction Est, forme donc un projet global multimodal qui s'appuie sur :

- Le renforcement de l'offre de transports en commun : la Jonction Est va permettre d'accompagner et de faciliter le passage des LINEO sur les routes de Castres et Revel.
- Le déploiement du réseau cyclable : la Jonction Est va permettre de conserver les voies existantes tout en créant de nouvelles voies vertes sécurisées et un nouveau franchissement du périphérique.

Le projet de la Jonction Est présente l'intérêt de conserver des voies vertes existantes et d'en créer de nouvelles. Il va permettre de développer et mailler le réseau de liaisons douces du secteur.

Par ailleurs, des gains de temps ont été démontrés dans les études de trafic menées en 2022 et actualisées en 2024. Ces études, réalisées sur la base des dernières hypothèses démographiques et de mobilité, montrent que le projet permet une réduction significative des congestions sur les échangeurs existants de Montaudran (route de Revel) et Lasbordes (route de Castres), tout en évitant une surcharge de trafic induit. En particulier, les analyses de temps de parcours confirment des améliorations concrètes, notamment pour les lignes de bus structurantes comme les LINEO 1, 7, 9 et 12, qui gagneront en régularité et en vitesse. De plus, les projections indiquent qu'à l'horizon 2040, en l'absence du projet, la saturation du réseau routier serait critique, alors que la Jonction Est permettrait de fluidifier la circulation et de mieux répartir les flux entre trois échangeurs, améliorant les temps de déplacement pour les usagers locaux et les trajets pendulaires de plus de 10 km, particulièrement fréquents sur ce quadrant sud-est de l'agglomération toulousaine :

- Le projet Jonction Est va rééquilibrer les flux sur l'Est toulousain. Il ne génère pas de trafic supplémentaire à l'échelle de l'aire d'étude: il répartit mieux les traffics en lien avec le périphérique en les répartissant sur 3 points au lieu de deux.
- Les carrefours des échangeurs Lasbordes et Montaudran seront nettement soulagés : la traversée de l'échangeur et les accès au périphérique seront facilités. Ainsi la Jonction Est permet d'éviter des engorgements aux échangeurs actuels à horizon 2040 par rapport à une situation sans projet : - 6% attendus sur Lasbordes (-415 véhicules/heure) et - 12% (-1320 véhicules/heure) attendus sur Montaudran en heure de pointe.

En synthèse, le projet Jonction Est apporte une réponse positive en termes de mobilité au regard du développement attendu sur ce secteur, en tenant compte de la démarche ERC et avec une compensation environnementale adéquate. La Jonction Est représentera un nouveau maillon de chaîne des déplacements sur l'Est toulousain, complémentaire aux autres modes de déplacements sur lesquels Toulouse Métropole investit également massivement. Elle vient apporter un complément de réponse à tous les autres projets de mobilité déjà portés par ailleurs sur ce territoire, mais qui se révèlent insuffisants. Certes, il

s'agit d'une réponse routière, pour autant ce projet reste la meilleure alternative trouvée par Toulouse Métropole sur ce territoire en termes de mobilité au vu de son développement urbain. Comme le mettent en exergue les dossiers réglementaires (étude d'impact, loi sur l'eau, dérogation espèces protégés), le projet a été réfléchi pour limiter les impacts environnementaux, dans la démarche « Eviter, Réduire, Compenser ». Les maîtres d'ouvrage sont particulièrement conscients des enjeux environnementaux liés à cette zone, et c'est une des raisons qui explique qu'il aura fallu plusieurs années de maturation de ce projet afin de pouvoir présenter un projet répondant aux enjeux du territoire en termes de mobilité et de démographie qui s'intègre dans le paysage et présente une compensation environnementale à la mesure des enjeux du site.

cf. Annexe 1 – Notice de déclaration d'utilité publique.

VI. Avis sur la Mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, communes de Toulouse, Balma et Quint-Fonsegrives a pour objectif de permettre la réalisation du projet de la Jonction Est. Cette opération implique une adaptation des documents d'urbanisme actuels pour tenir compte, notamment, du tracé du projet et des emprises nécessaires. Cette procédure est encadrée par les articles L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité se traduit principalement par les évolutions suivantes :

- Modification des emplacements réservés (ER) dédiés à SNCF Réseau :
 - Modification de l'ER 322 sur la commune de Toulouse > modification des pièces graphiques et de la liste des ER.
 - Modification de l'ER 49 sur la commune de Balma > modification des pièces graphiques et de la liste des ER.
 - Modification des emplacements réservés dédiés à Toulouse Métropole pour la Jonction Est.
 - Modification de l'ER 882 sur la commune de Toulouse > modification des pièces graphiques et de la liste des ER.
- Modification de l'ER 6 sur la commune de Quint Fonsegrives < modification des pièces graphiques et de la liste des ER.
- Modification du zonage sur la commune de Toulouse dans les zones de compensation en lien avec la sanctuarisation de ces secteurs pour le dossier de dérogation espèces protégées :
 - Secteur Ribaute (site 1 de compensation) : Réduction de zones A et NL au profit d'une zone NS sur la commune de Toulouse > modification des pièces graphiques.
 - Secteur Marcaïsonne (site 3 de compensation) : Réduction d'une zone AU0 au profit d'une zone NS sur la commune de Toulouse > modification des pièces graphiques et des annexes (graphiques d'information).

La modification de zones naturelles NL/NS a nécessité une évaluation environnementale. Deux avis ont été émis sur le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, provenant :

- De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne.
- De la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne.

L'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ne concernait pas le champ d'action du PLU. Il a cependant été pris en compte par ailleurs par l'intégration de mesures destinées à préserver les accès et limiter les nuisances pour les professionnels pendant les travaux, avec des engagements qui seront inscrits dans les marchés à venir.

La Chambre d'Agriculture a soulevé des points sur les impacts agricoles et les changements de zonage. Les maîtres d'ouvrage ont confirmé la cohérence des zonages proposés au regard des mesures compensatoires prévues avec le document d'urbanisme, tout en garantissant le maintien possible de certaines activités agricoles sur une partie des sites concernés. Une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est tenue en préfecture de Haute-Garonne le 17 octobre 2024 afin d'examiner conjointement la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse. Aucune remarque n'a été formulée pendant cette réunion.

La réunion d'examen conjoint, les avis sur la mise en compatibilité ainsi que les réponses à ces avis du maître d'ouvrage ont fait l'objet d'un document écrit qui a été versé au dossier

d'enquête publique, sous la dénomination "Pièce 4B : Réunion d'examen conjoint et avis émis sur le dossier MECDU". Les avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ont également été repris dans la pièce 1F - Avis émis sur le projet. Conformément aux articles L. 153-54 à 59 et R. 153-14 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil de la Métropole d'émettre un avis favorable au dossier tel qu'annexé à la présente délibération (cf. annexe 5) pour prise en considération dans l'arrêté de DUP emportant mise en compatibilité de PLU de Toulouse Métropole, communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse, qui sera pris par M. le Préfet.

VII. Conclusions

Toulouse Métropole répond favorablement aux recommandations de la Commission d'Enquête portant sur la Déclaration d'Utilité Publique, l'Autorisation Environnementale, l'Enquête Parcellaire et la Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme, dans la limite de son domaine de compétence.

Au vu de l'avis favorable de la commission d'enquête et compte tenu des éléments précités, il est donc proposé au Conseil de la Métropole :

- De confirmer son intention de réaliser le projet Jonction Est en approuvant la présente Déclaration de Projet.
- De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour sa réalisation emportant mise en compatibilité des PLU de Toulouse Métropole applicables aux Communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse, l'arrêté d'autorisation environnementale ainsi que les arrêtés de cessibilités.

VIII. Annexes

- Annexe 1: Pièce 2A - Notice de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- Annexe 2 : synthèse des mesures ERC.
- Annexe 3 : plan de localisation des sites de compensation.
- Annexe 4 : Pièce 1F - Avis émis sur le projet.
- Annexe 5 : MECDU – Dossier Balma
- Annexe 6 : MECDU – Dossier Quint-Fonsegrives
- Annexe 7 : MECDU – Dossier Toulouse
- Annexe 8 : MECDU – CR de la réunion d'examen conjoint + réponse
- Annexe 9 : Mémoire en réponse de Toulouse Métropole au procès-verbal de synthèse.
- Annexe 10 : Rapport, annexes et conclusions de la commission d'enquête.
- Annexe 11 : Pièce 2D Appréciation sommaire des dépenses

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013, mis en compatibilité de 09 décembre 2014, et révisé le 27 avril 2017,

Vu le PLU de Toulouse Métropole ; Commune de Balma, approuvé le 22 septembre 2005 et dont la dernière procédure a été approuvée le 17/12/2015,

Vu le PLU de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives, approuvé le 22 octobre 2007 et dont la dernière procédure de modification a été approuvée le 12 octobre 2023,

Vu le PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, approuvé le 27 juin 2013 et dont la dernière procédure a été approuvée le 7 décembre 2023,

Vu le dossier présenté à l'enquête publique unique,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 07 février 2025,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 10 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature du 10 août 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de Haute-Garonne sur le dossier d'étude préalable agricole du 24 septembre 2024,

Vu les avis des communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Occitanie,

Vu l'avis du Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine,

Vu l'avis du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine Tisséo Collectivités,

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme du 17 octobre 2024,

Vu les avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne,

Vu la délibération DEL-23-0889 du 12 octobre 2023 complémentaire à la DEL-23-0499 du 22 juin 2023 ajoutant aux objets de l'autorisation environnementale l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbre prévue à l'article L.350-3 du code de l'environnement,

Vu la délibération DEL-23-0499 du 22 juin 2023 : approbation des dossiers réglementaires et la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP portant mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération DEL-23-0025 du 16 février 2023 Jonction Est : approbation du bilan de la concertation,

Vu la délibération DEL-22-0675 Jonction Est : approbation des modalités de concertation,

Vu la délibération DEL-21-0180 du 03 mars 2021 Échangeur de la Jonction Est sur l'Autoroute A61 : approbation d'une convention de financement avec les Autoroutes du Sud de la France (annule et remplace la délibération DEL-19-1255 du Bureau du 07 novembre 2019),

Vu la délibération DEL-19-1220 du 21 novembre 2019 Jonction Est - Approbation du dossier d'Enquête Publique Unique et lancement de la phase d'enquête publique : complément à la délibération DEL-18-0694 du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018,

Vu la délibération DEL-18-0694 du 13 décembre 2018 Jonction Est : approbation du dossier d'Avant-Projet soumis à enquête publique, approbation du dossier d'Enquête Publique Unique et lancement de l'enquête publique,

Vu la délibération DEL-17-0505 du 29 juin 2017 Jonction Est : approbation d'un protocole d'accord relatif au financement de l'échangeur entre l'Etat, la Région Occitanie et Toulouse Métropole,

Vu la délibération DEL-16-0642 du 06 octobre 2016 Jonction Est : approbation d'une convention d'études avec ASF,

Vu la délibération DEL-16-0641 du 06 octobre 2016 Jonction Est : approbation du bilan de la concertation,

Vu la délibération DEL 16-0170 du 14 avril 2016 Jonction Est : approbation des modalités de concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 3 juin 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement et de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique portant sur l'intérêt général du projet de Jonction Est, tel qu'exposée dans la présente délibération.

Article 2

De prendre en compte les recommandations formulées par la Commission d'Enquête comme exposées dans la présente délibération.

Article 3

D'émettre un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse tel qu'annexé à la délibération en vue de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour prise en compte dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.

Article 4

De transmettre la présente déclaration de projet à Monsieur le Préfet et de lui demander que soit pris :

- L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse.
- Les arrêtés de cessibilité, pour le projet Jonction Est au vu de l'avis favorable de la Commission d'Enquête en suite de l'enquête parcellaire.
- L'arrêté d'autorisation environnementale.

Article 5

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions de l'article R.153-21du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage :
 - Au siège Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5.
 - Au centre technique municipal de la mairie de Balma, 24 avenue des arènes, 31130 Balma.
 - A la mairie de Quint-Fonsegrives, place de la mairie, 31130 Quint-Fonsegrives.
 - A la mairie de Toulouse.
- d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 6

De dire que la présente délibération sera publiée sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 7

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 5 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 8

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

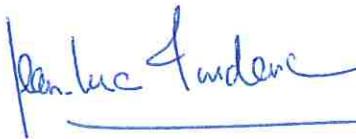
Pour	75
Contre	47 (Mmes BLEUSE, CABANES, ROBY, HARDY, MAGDO, HONVAULT, TRAVAL-MICHELET, PARADIS, CURVALE, BOUBIDI, LLOUBERES, GINER, BENOIT-LUTMAN, MORETTO, MOURGUE, PEREZ, BEC, HILLAT, MM. LACAZE, EL ARCH, DEHEURLES, CUJIVES, LE TEXIER, GIBERT, MAURICE, PERRIN, FOUCHER, ROUGE Michel, DUHAMEL, SIMION, CHARTIER, VAILLANT, DENOUVION, BEUILLE, SANCHEZ, GRIMAUD, RIBEYRON, ESPIC, PERE, KARMANN, BOUREAU, ZANATTA, NOUVEL, RODRIGUES, JIMENA, VERNIOL, BRIANÇON.)
Abstentions	10 (Mmes BARRAQUE ONNO, ARMENGAUD, GUERY, MM. DELPECH, ALENCON, CARLES, ANDRE Gérard, CASTERA, SEBI, MAZARDO.)
Non participation au vote	0

- 2 JUIL. 2025

Publié le :

Reçu à la Préfecture le - 2 JUIL. 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,
 Le Président,




Jean-Luc MOUDENC



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral du 22 OCT. 2024

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation du projet de liaison routière « Jonction Est » sur les communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse et ayant pour objet : la déclaration d'utilité publique de l'opération ; la détermination des parcelles à déclarer cessibles ; l'obtention d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres ; la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les plans locaux d'urbanisme de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu les délibérations du conseil de Toulouse Métropole n° DEL-23-0499 du 22 juin 2023 et DEL-23-0889 du 12 octobre 2023, demandant l'ouverture d'une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique le projet de réalisation de la liaison routière « Jonction Est », emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse, d'obtenir une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de l'autorisation de

porter atteinte aux allées et alignements d'arbres et de déterminer les parcelles à déclarer cessibles ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les courriers du 27 juin 2024, par lesquels les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales intéressés par ce projet ont été sollicités, par application des dispositions des articles L 122-1-V et R 122-7 du code de l'environnement ;

Vu les avis rendus, en réponse aux courriers précités, par l'autorité environnementale, la région Occitanie, le syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine, le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, les mairies de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse, lesquels ont été publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne ;

Considérant l'absence d'avis formulé, au titre de la consultation précitée, par le département de la Haute-Garonne, le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne et le syndicat du bassin Hers-Girou et que la mention de cette absence d'avis est publiée sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint préalable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse, rendue nécessaire pour la réalisation du projet de liaison routière « Jonction Est », qui s'est tenue, le 17 octobre 2024, à la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse du 4 juillet 2024, désignant les membres de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la liaison routière « Jonction Est », emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse, d'obtenir une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres et de déterminer les parcelles à déclarer cessibles ;

Considérant que l'opération précitée doit faire l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies aux articles L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L. et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête

Art.1^{er} : Description de l'opération et objets de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse, à une enquête publique unique comprenant les objets suivants :

- la déclaration d'utilité publique des acquisitions et des travaux nécessaires à la réalisation de la liaison routière « Jonction Est » ;
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse ;

- l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de l'atteinte portée aux allées et alignements d'arbres ;
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles.

Les caractéristiques essentielles de ce projet sont les suivantes :

Toulouse Métropole assure le partage, avec la société des autoroutes du Sud de la France (ASF), du projet susmentionné. Celui-ci a pour objectif de capter le trafic périurbain pour :

- améliorer les conditions d'accès à l'agglomération toulousaine et à la rocade Est ;
- améliorer les conditions de sécurité sur le périphérique Est avec l'aménagement de voies auxiliaires d'entrecroisement ;
- renforcer le maillage du réseau et délester la route de Revel du trafic automobile, permettant le renforcement de la circulation des autobus Linéo et d'améliorer la desserte des zones d'aménagement existantes et futures ;
- contribuer au développement du réseau de modes actifs de mobilité.

Il s'agit de relier l'autoroute A61 à la route métropolitaine (M) 16 (chemin de Ribaute) sur les communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse. L'emprise du projet est d'environ 27 hectares (environ 16 hectares pour ce qui concerne ASF et près de 11 hectares pour la part incomptant à Toulouse Métropole).

Il est prévu qu'ASF réalise des travaux sur le réseau autoroutier (échangeur des voies d'entrecroisement, ouvrages d'art du diffuseur, bretelles d'entrée et de sortie, voies auxiliaires d'entrecroisement). De son côté, Toulouse Métropole a vocation à réaliser la section courante, à savoir le maillage vers la Grande Plaine et à créer une voie de liaison jusqu'au chemin de Ribaute.

Dans ce cadre, les ouvrages suivants seront réalisés :

- un échangeur entre ceux de Montaudran (n° 18) et de Lasbordes (n° 17) avec des voies auxiliaires d'entrecroisement ;
- la desserte de la zone d'activités de la Grande Plaine par la rue Maurice Hurel ;
- une infrastructure de liaison à deux fois deux voies entre le périphérique Est et la M16 ;
- une liaison dédiée aux modes de mobilité active (voie verte piétonnière et deux roues) de la rue Dassault à la M16 et la mise en place de trottoirs sur la rue Maurice Hurel.

Art. 2 : Autorité responsable du projet

Ce projet est conduit par Toulouse Métropole et Autoroutes du Sud de la France.

Les informations relatives au projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de :Toulouse Métropole / Direction politique des espaces publics – Pôle Grands Projets / 6 rue René Leduc / BP 35821 / 31505 Toulouse Cedex 5, Téléphone : 05.81.91.72.00 (courrier électronique : dpep@toulouse-metropole.fr)

Art. 3 : Autorité organisatrice de l'enquête publique

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'organisation de la présente enquête publique.

Art. 4 : Avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements

L'avis de l'autorité environnementale, requis par application des dispositions des articles L. 121-1-V et R. 122-7 du code de l'environnement, est inséré au dossier d'enquête et publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article « Projet de réalisation de la liaison routière « Jonction Est ».

Par ailleurs, par application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le préfet demandera, dès le début de la phase de consultation du public, l'avis du conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet soumis à enquête publique ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté ainsi que leurs groupements intéressés par le projet. Seront pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Les avis reçus seront publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, à l'adresse précisée ci-dessus.

Art. 5 : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du 26 novembre 2024 à 9 h au 7 janvier 2025 à 17 h.

Art. 6 : Lieu et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans les communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse.

le siège de Toulouse Métropole, sise 6 rue René Leduc / BP 35821 / 31505 Toulouse Cedex 5, est désigné comme siège de l'enquête.

Sont, par ailleurs, désignés comme lieux d'enquête :

- le centre technique municipal de la mairie de Balma, sise 24 avenue des arènes, 31130 Balma ;
- la mairie de Quint-Fonsegrives, sise place de la mairie, 31130 Quint-Fonsegrives ;
- la mairie de quartier de l'Ormeau, sise 345 avenue Jean Rieux, 31500 Toulouse ;
- la mairie de quartier Pont des demoiselles, sise 63 bis avenue Antoine de Saint-Exupéry, 31400 Toulouse ;
- le centre technique municipal de la mairie de Saint-Orens-de-Gameville, sise 10 rue du négoce, 31650 Saint-Orens-de-Gameville.

Art. 7 : Identité des membres de la commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Toulouse

Par décision du 4 juillet 2024, le tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête, présidée par Monsieur Claude OLIVIER, retraité.

En sont, en outre, membres :

- Monsieur Daniel ASTRUC, retraité ;
- Monsieur Christian ANDRIEU, retraité ;
- Monsieur Luc DURAND, retraité, en tant que membre suppléant.

Art. 8 : Ouverture des registres d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les registres d'enquête unique seront ouverts, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête.

Art. 9 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

- Dans les administrations suivantes :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, qui comporte notamment une étude d'impact environnemental, les avis et la mention d'absence d'avis tels que précisés à l'article 4 ci-dessus, restera déposé sur support papier et mis à la disposition du public à la mairie de Quint-Fonsegrives, aux centres techniques municipaux des mairies de Balma et Saint-Orens-de-Gameville, à la mairie de quartier de l'Ormeau, à la mairie de quartier Pont des demoiselles ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole, dont les adresses sont indiquées à l'article 6 ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Une version dématérialisée du dossier et du registre d'enquête y sera, par ailleurs, mise gratuitement à la disposition du public depuis un poste informatique en libre accès au siège de Toulouse Métropole, à l'adresse précisée à l'article 6 ci-dessus.

- Sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne**, précisé à l'article 4 ci-dessus, pendant la durée de l'enquête ainsi que sur le site du registre dématérialisé en activant sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/jonction-est>

- Sur le site de Toulouse Métropole :**

<https://jeparticipe.metropole.toulouse.fr/processes/jonction-est>

Art. 10 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Seules les observations et propositions parvenues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le public pourra :

- Consigner ses observations et propositions sur les registres papier déposés à la mairie de Quint-Fonsegrives, aux centres techniques municipaux des mairies de Balma et de Saint-Orens-de-Gameville, à la mairie de quartier de l'Ormeau, à la mairie de quartier Pont des demoiselles et au siège de Toulouse Métropole**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête sur support papier ouverts à cet effet aux lieux précisés ci-dessus.

- Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/jonction-est>**
- S'adresser par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : jonction-est@mail.registre-numerique.fr**
- S'adresser par courrier postal à la commission d'enquête**

Au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Toulouse Métropole / 6 rue René Leduc / BP 35821/ 31505 Toulouse Cedex 5, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête publique sur le projet de liaison routière « Jonction Est » / À l'attention du président de la commission d'enquête ». Ne seront pris en compte que les courriers reçus au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception à Toulouse Métropole faisant foi.

Les observations et propositions du public formulées sur les registres papier, par courrier électronique et par voie postale seront annexées, au fur et à mesure, au registre dématérialisé et seront donc consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/jonction-est>

- Rencontrer les membres de la commission d'enquête**

Le public peut rencontrer les membres de la commission d'enquête lors de ses permanences, qui auront lieu aux jours et heures suivants :

Lieu de permanence	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc 31500 Toulouse	26 novembre 2024 9 h – 12 h Salle 102B	16 décembre 2024 9 h – 12 h Salle 102B	7 janvier 2025 14 h – 17 h Salle 403A
Villa des Rosiers 125 avenue Jean Rieux 31500 Toulouse	4 décembre 2024 9 h – 12 h		
Salle polyvalente du chemin de la Butte Place Mady Mesplé 31400 Toulouse	12 décembre 2024 14 h – 17 h		
Centre technique municipal de la mairie de Balma 24, avenue des arènes 31130 Balma	4 décembre 2024 14 h – 17 h		
Mairie de Quint-Fonsegrives salle Table ronde Place de la mairie 31130 Quint-Fonsegrives	12 décembre 2024 9 h – 12 h		
Centre technique municipal de la mairie de Saint-Orens-de-Gameville 10, rue du négocé 31650 Saint-Orens-de-Gameville	16 décembre 2024 14 h – 17 h		

Art. 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié, à la diligence du préfet, aux frais de Toulouse Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Celui-ci comportera notamment les mentions édictées par le second alinéa de l'article R. 311-2 du

code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans les lieux habituels prévus à cet effet, dans les administrations désignées à l'article 6 ci-dessus.

Cette formalité sera accomplie par les autorités administratives concernées et justifiée par un certificat produit à l'issue de l'enquête. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage désigné ci-dessus, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du présent projet.

Ces affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 et être visibles et lisibles depuis les voies publiques. Enfin, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne, précisé à l'article 4.

Art. 12 : Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête pour être clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, les autorités responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Art. 13 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé, la commission d'enquête consignera ses conclusions motivées sur chacun des objets de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la liaison routière « Jonction Est », à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse, à l'obtention de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres et à l'expropriation des emprises nécessaires à cette opération d'aménagement.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la Haute-Garonne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif.

Art. 14 : Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, au siège de Toulouse Métropole, aux mairies de Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville et Toulouse, où le public pourra en prendre connaissance.

Enfin, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés sur le site internet : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article « Projet de réalisation de la liaison routière « Jonction Est ».

Art. 15 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, Toulouse Métropole se prononcera, dans un délai de six mois, par déclaration de projet, sur l'intérêt général du présent projet ainsi que, dans un délai de deux mois, sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse.

Enfin, le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, se prononcera par arrêtés sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Toulouse Métropole applicables aux communes de Balma, Quint-Fonsegrives et Toulouse, sur l'obtention de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres et sur la cessibilité des parcelles dont il est projeté l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Art. 16 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le président de Toulouse Métropole, les maires de Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville et Toulouse, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **22 OCT. 2024**

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB

Délibération n°DEL-23-0889

**Jonction Est : Approbation des dossiers réglementaires et
demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP
portant mise en compatibilité du PLU (Délibération complémentaire
à la DEL-23-0499 du 22 juin 2023)**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi douze octobre à neuf heures vingt-trois, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	105
Procurations :	19
Date de convocation :	06 octobre 2023

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO
Brax	M. Thierry ZANATTA
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER,

	M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonnhy DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE-DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julianne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Roseline ARMENGAUD	Dalila COUSIN
Mme Sophie LAMANT	Ida RUSSO
M. Pascal BOUREAU	Patrice RODRIGUES
M. Joseph CARLES	Robert MEDINA
Mme Danielle PEREZ	Arnaud SIMION
M. Philippe PLANTADE	Béatrice URSULE
Mme Sophie BOUBIDI	Patrick CHARTIER
M. Robert GRIMAUD	Alain ALENCON
M. Patrick DELPECH	Jacques SEBI
M. Honoré NOUVEL	Thierry ZANATTA
Mme Camille POUPONNEAU	Romain VAILLANT
Mme Dominique FAURE	Vincent TERRAIL-NOVES
Mme Patricia BEZ	Nicole YARDENI
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Nicolas MISIAK
Mme Christine ESCOULAN	Christophe ALVES
M. Francis GRASS	Julie PHARAMOND
M. Maxime LE TEXIER	Caroline HONVAULT
Mme Marine LEFEVRE	Caroline ADOUE-BIELSA
M. Dominique FOUCHIER	Karine TRAVAL-MICHELET

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Colomiers	M. Patrick JIMENA
L'Union	M. Marc PERE
Saint-Jean	Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Toulouse	M. Pierre LACAZE, Mme Hélène MAGDO, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Mme Agathe ROBY

Délibération n° DEL-23-0889

Jonction Est : Approbation des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP portant mise en compatibilité du PLU (Délibération complémentaire à la DEL-23-0499 du 22 juin 2023)

Exposé

Par délibération DEL-23-0499 approuvée en conseil de la Métropole du 22 juin 2023, a été demandée l'ouverture d'une enquête unique pour le projet Jonction Est portant sur :

- la déclaration de l'utilité publique du projet Jonction Est valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes impactées par le projet,
- le parcellaire en vue de l'identification des parcelles à déclarer cessibles,
- l'autorisation environnementale, qui sera prononcée par arrêté préfectoral.

Or, il a été omis de mentionner, dans les objets de l'autorisation environnementale, l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L.350-3 du code de l'environnement.

Le dossier joint à la DEL-23-0499 identifie bien cette demande d'autorisation concernant les haies et les alignements d'arbres comme pièce constitutive du volume 3 du dossier. Pour autant l'exposé et les décisions de la délibération DEL-23-0499 ne listaient pas explicitement cette demande d'autorisation.

Les autres dispositions de la DEL-23-0499 restent inchangées.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du jeudi 21 septembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération DEL-23-0499 – Jonction Est : Approbation des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP portant mise en compatibilité du PLU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

La présente délibération vient compléter la délibération DEL-23-0499 approuvée en Conseil métropolitain du 22 juin 2023.

Article 2

Est ajouté à l'objet de l'enquête demandée par délibération DEL-23-0499 du 22 juin 2023, au titre de l'autorisation environnementale, l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L.350-3 du Code de l'environnement.

Article 3

D'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte de Toulouse Métropole tous les actes et documents se référant aux dossiers réglementaires relatifs au projet Jonction Est.

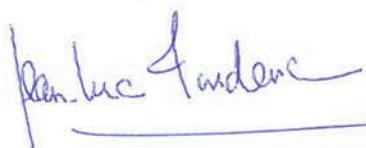
Résultat du vote :

Pour	108
Contre	16 (Mmes BLEUSE, CABANES, MAURIN, HARDY, HONVAULT, BOUBIDI, BEC, MM. EL ARCH, DEHEURLES, CUJIVES, LE TEXIER, MAURICE, CHARTIER, BEUILLE, RIBEYRON, KARMANN.)
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publié le : 18 OCT. 2023

Reçu à la Préfecture le 18 OCT 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Luc MOUDENC

Délibération n°DEL-23-0499

Jonction Est : approbation des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP portant mise en compatibilité du PLU

L'an deux mille vingt-trois le jeudi vingt-deux juin à neuf heures vingt-neuf, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	117
Procurations :	16
Date de convocation :	16 juin 2023

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornabarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUONNEAU
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL,

M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOILLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARIEU, M. Clément RIQUET, M. Daniel ROUGE, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI

Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Gérard ANDRE	Thierry DUHAMEL
Mme Sophie LAMANT	Ida RUSSO
M. Pascal BOUREAU	Danielle PEREZ
M. Franck RIBEYRON	Pierre LACAZE
Mme Ana FAURE	Agnès BENOIT-LUTMAN
Mme Véronique DOITTAU	Robert MEDINA
M. Gil BEZERRA	Véronique DOITTAU
Mme Dominique FAURE	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Romain CUJIVES	Isabelle HARDY
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Laurence KATZENMAYER
Mme Ghislaine DELMOND	Christophe ALVES
M. Jonny DUNAL	Fella ALLAL
Mme Christine ESCOULAN	Djillali LAHIANI
Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE	Gaëtan COGNARD
Mme Agathe ROBY	Marc PERE
M. Thierry SENTOUS	Francis GRASS

Délibération n° DEL-23-0499**Jonction Est : approbation des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP portant mise en compatibilité du PLU****Exposé**

Le territoire Est de l'agglomération toulousaine connaît un fort développement. Il se matérialise par plusieurs opérations d'aménagement inscrites dans les documents de planification (Toulouse Aérospace, Malepère) qui vont générer de nouvelles activités et attirer de nouveaux habitants. En parallèle, l'offre de transports en commun par bus se renforce sur les infrastructures existantes (Linéo 1, Linéo 9 et futures Linéo 7 et 12).

Le projet de la Jonction Est s'inscrit en accompagnement de ce développement et en réponse aux futurs besoins de déplacements. Il consiste en la création d'un maillage routier entre l'A61 et la M16 chemin de Ribaute (ex RD16) sur la commune de Quint-Fonsegrives. Il comprend la réalisation d'un diffuseur sur le périphérique Est (A61) entre les échangeurs de Montaudran et de Lasbordes, d'une desserte de la zone d'activités de la Grande Plaine, ainsi que d'une liaison piétons et cycles entre l'avenue Marcel Dassault et le chemin de Ribaute.

Pour rappel, la Jonction Est a ainsi pour objectifs :

- d'accompagner le développement de l'Est toulousain, en particulier en améliorant la desserte des zones d'aménagement existantes et futures, ainsi que les projets nouveaux,
- de capter le trafic périurbain pour améliorer les conditions d'accès à l'agglomération et à la rocade Est,
- d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès au périphérique Est : par la création d'un nouvel échangeur qui assurera une meilleure répartition des points d'accès au périphérique, par l'aménagement de voies auxiliaires d'entrecroisement qui contribueront à la suppression des « remontées de files », par la création d'un nouveau maillage viaire,
- de faciliter les transports en commun aux heures de pointe, en renforçant le maillage du réseau et en « délestant » la route de Revel et la route de Castres du trafic automobile au profit de la circulation des bus Linéo,
- de développer et mailler les liaisons douces, piétons et cycles.

Ce projet Jonction Est est porté par deux maîtres d'ouvrage : Vinci Autoroutes, concessionnaire du réseau autoroutier national, pour la partie échangeur et voies d'entrecroisement, et Toulouse Métropole pour les infrastructures de raccordement au réseau de voirie existant.

Évolutions des études opérationnelles et des études environnementales :

L'avant projet de la Jonction Est a été validé en Conseil de la Métropole par délibération DEL-18-0694 du 13 décembre 2018, en prenant en compte le bilan d'une première phase de concertation en 2016.

Les années suivantes ont été consacrées au montage des dossiers réglementaires dont deux premières versions ont été approuvées par délibérations DEL-18-0694 du 13 décembre 2018 et DEL-19-1220 du 21 novembre 2019.

Un complément d'inventaire faune flore, réalisé sur 2019-2020, a cependant remis en cause le projet de compensation environnementale prévu en accompagnement du projet. En effet, ce complément d'inventaire a mis en évidence la présence sur l'aire d'étude d'une nouvelle

espèce protégée, ainsi que le renforcement de la présence de certaines espèces précédemment identifiées. La démarche ERC (Éviter puis Réduire et in fine Compenser les impacts résiduels) a ainsi été retravaillée sur la base de ces nouveaux éléments et le projet de compensation environnementale adapté à la Jonction Est a dû être totalement revu en 2022-2023 en vue de la demande de dérogation au titre des espèces ou d'habitats d'espèces protégées.

Dans le même temps, certaines rubriques des dossiers réglementaires, notamment dans l'étude d'impact, ont été mises à jour ou intégrées pour prendre en compte les derniers attendus de la réglementation et des services instructeurs : notamment mise à jour des études de trafic, des études acoustiques, du volet air/santé, du volet zones humides, du volet hydraulique, du volet bilan carbone.

Le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme a dû être retravaillé suite à l'annulation du PLUi-H de Toulouse Métropole, afin d'assurer la compatibilité du projet Jonction Est avec les documents d'urbanisme actuellement en vigueur. Il prend également en compte le nouveau projet de compensation environnementale.

Le dossier parcellaire évolue quant à lui essentiellement sur le secteur de la Plaine au niveau de l'impasse René Mouchotte, actuellement privée, afin d'assurer des conditions d'accès adaptées pour plusieurs entreprises riveraines.

Le projet d'infrastructure en lui-même n'a pas subi de modification substantielle par rapport à la version déjà aboutie et validée en 2018 et représentée lors de la concertation de 2022.

La concertation :

Toulouse Métropole a réalisé une première phase de concertation en 2016 dont le bilan a été approuvé par délibération DEL-16-0641 du 06 octobre 2016.

Une phase complémentaire de concertation a été menée en 2022 dont le bilan a été approuvé par le Conseil de la Métropole par délibération DEL-23-0025 du 16 février 2023 ainsi que par arrêté préfectoral n°2023-016 du 31 mars 2023.

A l'issue de la concertation menée en 2022, les maîtres d'ouvrages ont confirmé l'effet positif du projet en termes de mobilité, au regard de la croissance urbaine prévue sur le secteur et sur la base d'études de trafic récentes (2022). Ainsi, par délibération DEL-23-0025 du 16 février 2023, Toulouse Métropole a adopté le bilan de la concertation menée en 2022 et a décidé la poursuite des études et le portage des dossiers réglementaires du projet Jonction Est sur la base des études d'avant-projet précédemment réalisées et du bilan de la concertation.

La prochaine étape est le lancement de la phase d'enquête publique.

Les procédures nécessaires :

Afin de mettre en œuvre le projet Jonction Est, il est nécessaire de mener différentes procédures détaillées ci-après :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet Jonction Est portant mise en compatibilité des PLU de Toulouse, Balma et Quint-Fonsegrives au titre des articles L.1 et L.110-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique dans la mesure où l'opération nécessite des acquisitions foncières, si besoin par expropriation, et renvoyant aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement dans la mesure où l'opération nécessite une étude d'impact ;
- Enquête parcellaire au titre de l'article L.131-1 du Code de l'Expropriation dont l'objectif est de porter à la connaissance des propriétaires, titulaires de droits réels et des autres intéressés, les parcelles et superficies qui seront concernées par l'expropriation. L'enquête parcellaire sera réalisée de manière conjointe avec l'enquête publique préalable à la DUP, conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation ;
- Des démarches de négociations amiables seront engagées avec les propriétaires concernés, avant de procéder aux demandes d'expropriation auprès du juge de l'expropriation.
- Demande d'autorisation environnementale. Il convient, pour permettre la mise en œuvre des futurs aménagements, de solliciter les autorisations nécessaires sous la forme d'une demande réglementaire d'autorisation unique, regroupant plusieurs

objets : étude d'impact, demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, demande de dérogation au titre des espèces ou d'habitats d'espèces protégée.

En effet, comme précédemment indiqué, l'Étude d'Impact Environnemental et les recensements faune-flore réalisés sur site ont révélé la présence d'espèces protégées devant faire l'objet d'une dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération et de dégradation de sites particuliers aux espèces protégées ou d'espèces protégées. Cette demande se fera auprès du Préfet de Département, pour examen par une commission de protection de la nature.

Dans ces conditions, il semble opportun de conduire dans le cadre d'une enquête publique unique, telle que visée par l'article L123- 6 de Code de l'Environnement, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, l'enquête parcellaire, la mise en compatibilité des PLU de Toulouse, Balma et Quint Fonsegrives et la demande d'autorisation environnementale.

L'enquête publique :

Une dernière phase de consultation du public sera organisée à l'issue de l'instruction des dossiers réglementaires, lors d'une enquête publique unique regroupant le volet de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme en vigueur sur les communes de Toulouse, Balma et Quint Fonsegrives, le volet parcellaire, le volet d'autorisation environnementale nécessaire au projet.

L'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relèvent de la compétence du Préfet de Haute-Garonne conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement. Les éléments techniques et réglementaires du projet seront mis à disposition du public, qui pourra apprécier l'ensemble des enjeux environnementaux au sens large (milieux naturels, déplacements, usages, qualité de l'air, acoustique,...) ainsi que les impacts du projet global d'aménagement. Cette enquête unique fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Les dossiers réglementaires :

Tous les documents nécessaires à l'instruction puis à l'enquête publique sont regroupés dans un dossier unique. Ce dossier est composé des pièces suivantes :

- Volume 1 : Dossier chapeau, qui comprend : la note de présentation non technique du projet, l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, la notice d'incidence Natura 2000, le bilan des concertations
- Volume 2 : Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- Volume 3: Dossier de demande d'autorisation environnementale intégrant le document d'incidence loi sur l'eau, le dossier de demande de dérogation au titre des espèces et des habitats d'espèces protégées.
- Volume 4 : Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Volume 5 : Dossier d'enquête parcellaire.

Ce dossier pourra encore évoluer, sans bouleversement de son économie générale, au regard des retours des services de l'Etat lors des phases d'instruction.

In fine, les avis des services instructeurs ainsi que la réponse de la maîtrise d'ouvrage seront versés au dossier avant la phase d'enquête publique.

Saisine de M. le Préfet :

Considérant l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, Toulouse Métropole entend solliciter auprès de M. le Préfet :

- l'organisation de l'enquête publique unique,
- l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet Jonction Est, valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Toulouse, Balma et Quint Fonsegrives,
- les arrêtés individuels de cessibilité découlant de l'enquête parcellaire conjointe conformément aux dispositions de l'article R 131-14 du code de l'expropriation,

- l'arrêté d'autorisation environnementale afférent aux différentes rubriques du dossier.

L'objet de la présente délibération est de proposer d'approuver les dossiers réglementaires et la saisine de M. le Préfet en vue de lancer l'enquête publique.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du mardi 30 mai 2023,

Vu la délibération DEL-23-0025 du 16 février 2023 Jonction Est : approbation du bilan de la concertation,

Vu la délibération DEL-21-0180 du 03 mars 2021 Échangeur de la Jonction Est sur l'Autoroute A61 : approbation d'une convention de financement avec les Autoroutes du Sud de la France (annule et remplace la délibération DEL-19-1255 du Bureau du 07 novembre 2019),

Vu la délibération DEL-19-1220 du 21 novembre 2019 Jonction Est - Approbation du dossier d'Enquête Publique Unique et lancement de la phase d'enquête publique : complément à la délibération DEL-18-0694 du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018,

Vu la délibération DEL-18-0694 du 13 décembre 2018 Jonction Est : approbation du dossier d'Avant-Projet soumis à enquête publique, approbation du dossier d'Enquête Publique Unique et lancement de l'enquête publique,

Vu la délibération DEL-17-0505 du 29 juin 2017 Jonction Est : approbation d'un protocole d'accord relatif au financement de l'échangeur entre l'État, la Région Occitanie et Toulouse Métropole,

Vu la délibération DEL-16-0642 du 06 octobre 2016 Jonction Est : approbation d'une convention d'études avec ASF,

Vu la délibération DEL-16-0641 du 06 octobre 2016 Jonction Est : approbation du bilan de la concertation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les dossiers réglementaires nécessaires à la poursuite du projet Jonction Est, regroupés dans le dossier d'enquête publique unique comprenant :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- le dossier d'étude d'impact,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant le dossier établi au titre de la loi sur l'eau ainsi que le dossier de demande de dérogation au titre des espèces et des habitats d'espèces protégées.
- le dossier d'enquête parcellaire,
- le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

qui sera soumis à l'avis des services de l'État tel qu'annexé à la présente délibération en vue de l'enquête publique.

Article 2

De solliciter M. le Préfet de la Haute-Garonne pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur les objets suivants :

- la déclaration de l'utilité publique du projet Jonction Est valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes impactées par le projet,
- le parcellaire en vue de l'identification des parcelles à déclarer cessibles,
- l'autorisation environnementale, qui sera prononcée par arrêté préfectoral.

Article 3

De réaliser les acquisitions foncières nécessaires à cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Article 4

De prélever les dépenses liées à ces acquisitions foncières sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Article 5

D'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte de Toulouse Métropole tous les actes et documents se référant aux dossiers réglementaires relatifs au projet Jonction Est.

Résultat du vote :

Pour	113
Contre	20 (Mmes HONVAULT, MAGDO, HARDY, BLEUSE, CABANES, ROBY, MAURIN, BOUBIDI, BEC, MM. MAURICE, GIBERT, EL ARCH, DEHEURLES, CUJIVES, LE TEXIER, CHARTIER, PERE, KARMANN, JIMENA, BRIANÇON.)
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publié le : 29 JUIN 2023

Reçu à la Préfecture le 29 JUIN 2023

Certifié exécutoire le : 30 JUIN 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC



Délibération n°DEL-23-0025

Jonction EST : approbation du bilan de la concertation

L'an deux mille vingt-trois le jeudi seize février à neuf heures vingt-neuf, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	123
Procurations :	10
Date de convocation :	10 février 2023

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Floureins	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN,

M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA,
 M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M.
 Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François
 CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain
 CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE
 LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE,
 M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine
 DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonnhy
 DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER,
 M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-
 LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent
 GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY,
 Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET
 VIOLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M.
 Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette
 LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE
 LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime
 LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Souhayla
 MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile
 MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole
 MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc
 MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme
 Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M.
 Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme
 Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Clément
 RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M.
 Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia
 SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole
 YARDENI

Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Béatrice URSULE	Gnadang OUSMANE
M. Patrick JIMENA	Romain CUJIVES
M. Franck RIBEYRON	Pierre LACAZE
Mme Ana FAURE	Patricia PARADIS
M. Alain ALENCON	Thierry DUHAMEL
M. Alain SUSIGAN	Robert MEDINA
M. Thierry FOURCASSIER	Grégoire CARNEIRO
Mme Christine ESCOULAN	Christophe ALVES
Mme Hélène MAGDO	Agathe ROBY
M. Jean-François PORTARRIEU	François CHOLLET

Délibération n° DEL-23-0025**Jonction EST : approbation du bilan de la concertation****Exposé**

Le territoire Est de l'agglomération toulousaine connaît un fort développement. Il se matérialise par plusieurs opérations d'aménagement inscrites dans les documents de planification (Toulouse Aérospace, Malepère) qui vont générer de nouvelles activités et attirer de nouveaux habitants. En parallèle, l'offre de transports en commun par bus se renforce sur les infrastructures existantes (Linéo 1 et Linéo 7).

Le projet de la Jonction Est s'inscrit en accompagnement de ce développement et en réponse aux futurs besoins de déplacements. Il consiste en la création d'un maillage routier entre l'A61 et la M16 chemin de Ribaute (ex RD16) sur la commune de Quint-Fonsegrives. Il comprend la réalisation d'un diffuseur sur le périphérique Est (A61) entre les échangeurs de Montaudran et de Lasbordes, d'une desserte de la zone d'activité de la Grande Plaine, ainsi que d'une liaison piétons et cycles entre l'avenue Marcel Dassault et le chemin de Ribaute.

La Jonction Est a toujours pour objectifs :

- d'accompagner le développement de l'Est toulousain, en particulier en améliorant la desserte des zones d'aménagement existantes et futures, ainsi que les projets nouveaux,
- de mieux répartir le trafic périurbain pour améliorer les conditions d'accès à l'agglomération et à la rocade Est,
- d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès au périphérique Est : par la création d'un nouvel échangeur qui assurera une meilleure répartition des points d'accès au périphérique, par l'aménagement de voies auxiliaires d'entrecroisement qui contribueront à la suppression des « remontées de files », par la création d'un nouveau maillage viaire,
- de faciliter les transports en commun aux heures de pointe, en renforçant le maillage du réseau et en « délestant » la route de Revel et la route de Castres d'une partie du trafic automobile au profit de la circulation des bus Linéo,
- de développer et mailler les liaisons douces, piétons et cycles.

Ce projet Jonction Est est porté par deux maîtres d'ouvrage : Vinci Autoroutes, concessionnaire du réseau autoroutier national, pour la partie échangeur et voies d'entrecroisement, et Toulouse Métropole, pour les infrastructures de raccordement au réseau de voirie existant.

Conformément aux exigences de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, l'objet de la présente délibération est de valider le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 27 juin 2022 au 30 septembre 2022.

Conformément aux articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'Urbanisme et à la délibération n° DEL-22-0675 présentée en bureau métropolitain le 2 juin 2022, les modalités de concertation du public ont été organisées de la manière suivante :

- Parution de trois avis d'information dans la presse (17 juin / 4 juillet / 22 août)
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation aux adresses suivantes aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux :
 - Toulouse Métropole, Bâtiment Marengo Boulevard, 6 rue René Leduc 31500 Toulouse,
 - Mairie de Balma, 8 allée de l'Appel du 18 juin 1940 ,31130 Balma,
 - Mairie de Quint-Fonsegrives, 2 rue d'Occitanie 31130 Quint-Fonsegrives,
 - Hôtel de Ville de Saint-Orens-de-Gameville, 46 avenue de Gameville 31650 Saint-Orens-de-Gameville,
 - Mairie de quartier de Toulouse « l'Ormeau », 345 avenue Jean Rieux 31500 Toulouse.

Le dossier a également été consultable en ligne sur la page suivante : <https://www.toulouse-metropole.fr/projets/jonction-est> et via le site <https://www.jeparticipe.metropole.toulouse.fr>

- Organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public le lundi 04 juillet de 18h30 à 21h à Saint-Orens-de-Gameville, à la Maison des Activités Multidisciplinaires, 6 chemin des tuileries.
- Organisation de neuf permanences publiques d'une demi-journée chacune pour présenter l'opération aux personnes intéressées :
 - Mardi 28 juin de 14h à 17h, à la mairie de Quint-Fonsegrives – Salle de la table ronde,
 - Mercredi 29 juin de 9h à 12h, Toulouse Quartier 4.3 > Villa des Rosiers au 125 avenue Jean Rieux,
 - Lundi 4 juillet de 9h à 12h, au pôle environnement et cadre de la vie de la commune de Balma, 24 avenue des Arènes à Balma,
 - Mercredi 3 août de 9h à 12h au siège de Toulouse Métropole, Bâtiment Marengo Boulevard, 6 rue René Leduc 31500 Toulouse,
 - Vendredi 26 août de 9h à 12h, Toulouse Quartier 5.1, à la mairie de quartier de l'Ormeau, 345 avenue Jean Rieux,
 - Mardi 30 août de 14h à 17h, à l'Hôtel de Ville de Saint-Orens-de-Gameville – Salle du Conseil Municipal,
 - Jeudi 8 septembre de 14h à 17h, au siège de Toulouse Métropole, Bât. Marengo Boulevard, 6 rue René Leduc à Toulouse,
 - Mardi 20 septembre de 9h à 12h, à la mairie de Quint-Fonsegrives – Salle Couot,
 - Lundi 26 septembre de 14h à 17h, au siège de Toulouse Métropole, Bât. Marengo Boulevard, 6 rue René Leduc à Toulouse.

Un temps d'échange a également été proposé aux associations le vendredi 9 septembre à partir de 14h dans les locaux de Toulouse Métropole.

Il ressort du bilan joint en annexe les éléments suivants :

- Mobilisation du public : près de 480 personnes ont participé via les différents dispositifs mis en place lors de cette concertation :
 - Réunion publique du 4 juillet 2022 - une cinquantaine de personnes étaient présentes lors de cette réunion d'échanges au cours de laquelle 65 questions / avis ont pu être exprimés

- Permanences - 29 personnes se sont présentées, 4 ayant laissé un avis sur les différents registres
 - 3 courriers et 40 contributions directes par mails ont été reçus
 - 338 avis ont été recueillis sur le site toulouse.jeparticipe
 - la réunion avec les associations a réuni une vingtaine de participants
- Les avis et remarques en lien avec le projet ont principalement portés sur les thèmes suivants :
 - Enjeux du projet sur les problématiques de circulation : (34%),
 - Incidences du projet sur l'environnement : (24%),
 - Justification générale du projet : (23%),
 - Enjeux politiques du projet : (18%),
 - Modalités et forme de la concertation : (1%).
 - Les questionnements ont principalement portés sur :
 - des demandes de justification du projet,
 - des demandes de contenus complémentaires.

Le bilan de la concertation présenté en annexe à cette délibération synthétise les avis exprimés sur ces cinq thèmes principaux et présente les réponses que les maîtres d'ouvrages de cette opération Jonction Est souhaitent apporter sur les différents sujets.

Les réponses sur les sujets de mobilité et de justification du projet, qui ont concentré la majorité des expressions, ont en particulier été détaillées, afin de rappeler le bénéfice qu'apportera le projet Jonction Est en termes de mobilités tous modes :

- rééquilibrage des trafics en lien avec les échangeurs de Lasbordes et Montaudran en limitant la congestion induite par l'urbanisation et la croissance de la demande en déplacement sur ce secteur,
- soulagement des échangeurs existants et de certains carrefours clés, et amélioration des conditions d'accès au périphérique,
- libération des emprises sur la route de Revel et sur la Route de Castres pour réaliser des aménagements en site propre performants pour les bus et les vélos. Les REV et Linéo prévus sur ces axes en bénéficieront,
- maillage des modes actifs, avec un nouveau franchissement de l'Hers et du périphérique.

Le rapport final des études de trafic réalisées en 2021-2022, qui étaye cet argumentaire, est proposé en annexe au bilan dans un souci de transparence.

Le bilan met également en avant les sujets liés à l'environnement et à l'insertion paysagère de ce projet. Le choix d'implantation de cette infrastructure a été mûrement réfléchi. Les contraintes du site ont laissé peu de marge au site d'implantation, à mi-chemin entre les deux échangeurs existants. Les maîtres d'ouvrage sont particulièrement conscients des enjeux environnementaux liés à cette zone. Afin de pouvoir présenter un projet d'intégration paysagère et de compensation environnementale à la mesure des enjeux du site, un temps nécessaire aux études et au dialogue avec les services de l'État a été pris.

En proposant d'aménager un site de compensation environnementale de près de 20 ha au plus près de la zone de projet, Toulouse Métropole affirme une dimension environnementale assumée sur ce secteur Hers- Ribaute-Marcassonne, en cohérence avec les intentions du projet Grand Parc de l'Hers dont ce territoire fait partie intégrante. Les espaces de compensation ainsi agencés formeront un cœur de nature connecté à l'Hers et à ses affluents.

Le détail des études environnementales, encore en finalisation, sera porté à la connaissance du public lors de la phase d'enquête publique à venir afin que le public puisse avoir connaissance de l'ensemble du travail effectué.

En conclusion, les maîtres d'ouvrages confirment l'effet positif du projet en terme de mobilité, au regard de la croissance urbaine prévue sur le secteur et proposent la poursuite du projet Jonction Est tel qu'il a été présenté à la concertation de l'été 2022.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du mardi 24 janvier 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De prendre acte du bilan de la concertation publique sur le projet Jonction Est tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération.

Article 2

De poursuivre les études et le portage des dossiers réglementaires du projet Jonction Est sur la base des études d'avant-projet précédemment réalisées et du bilan de la concertation.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour	115
Contre	18 (Mmes HONVAULT, MAGDO, HARDY, MAURIN, ROBY, CABANES, BLEUSE, BOUBIDI, BEC, MM. MAURICE, LE TEXIER, CUJIVES, DEHEURLES, EL ARCH, CHARTIER, KARMANN, PERE, JIMENA.)
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publié le : 21/02/2023

Reçu à la Préfecture le 21/02/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC